



**Centre de semi-liberté
de CORBEIL-ESSONNES
(Essonne)**

28 février, 1^{er} et 2 mars 2011

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission,*
- *Michel CLEMOT,*
- *Bernard RAYNAL.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes (91) du 28 février au 2 mars 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 6 septembre 2011 au chef d'établissement.

Contrairement à la pratique habituelle de l'administration pénitentiaire, les observations en retour ont été présentées non par le chef d'établissement mais par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris dans une note adressée le 6 octobre 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre de semi-liberté (CSL), situé 26 rue Féray à Corbeil-Essonnes, le lundi 28 février 2011 à 21h05, en service de nuit. La visite s'est prolongée le lendemain et le mercredi 2 mars jusqu'à 13 heures.

Une réunion de début de visite s'est tenue le mardi matin avec le chef d'établissement et les quatre surveillants présents.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes écrouées qu'avec des fonctionnaires du CSL et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Essonne.

Ils se sont également entretenus avec la vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance (TGI) d'Evry et la substitue du parquet chargée – près le même tribunal – de l'exécution des peines, toutes deux exerçant leur compétence au CSL.

L'unique organisation représentative du personnel a été reçue à sa demande pour un entretien avec les contrôleurs le mercredi 2 mars 2011.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le mercredi 2 mars 2011 avec le chef d'établissement.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CSL est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris et est situé dans le ressort du TGI d'Evry et de la cour d'appel de Paris.

2.1 Le bâtiment

Mis en service en 1883, l'établissement a été une maison d'arrêt jusqu'à l'ouverture du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis en 1969, date à laquelle il a été reconverti en centre de semi-liberté.

Le CSL est situé en plein centre-ville de Corbeil-Essonnes et à 600 mètres de la gare SNCF desservie notamment par la ligne D du RER. Il n'existe pas de ligne d'autobus pour rejoindre l'établissement. Depuis la gare, les piétons doivent prendre la direction « centre ville », passer devant le théâtre, emprunter la rue Félicien-Rops et tourner à gauche en arrivant rue Féray.

Le CSL est facilement accessible en véhicule du fait de la proximité de la route nationale 7, de l'autoroute A6 et de la voie rapide N104 (« Francilienne »). Les locaux du SPIP de l'Essonne sont également implantés dans le centre-ville de Corbeil (rue La Fayette) près de la gare. **Aucune signalétique directionnelle** ne permet cependant de situer le CSL dans la ville de Corbeil-Essonnes.

D'une superficie de 5 156 m², l'établissement, dont un côté est attenant à l'ancien palais de justice, est entouré d'un mur d'enceinte de sept mètres de hauteur. On y pénètre à pied par une porte percée dans le portail métallique d'entrée. Les personnes semi-libres ont la possibilité de garer leur véhicule à deux roues dans la cour d'honneur ; les personnels peuvent aussi rentrer leur véhicule et le mettre en stationnement dans le chemin de ronde.

L'établissement est constitué d'un unique bâtiment sur trois niveaux organisés, selon une architecture pénitentiaire traditionnelle, avec une nef et des coursives circulaires aux étages supérieurs.

Le rez-de-chaussée comprend :

- dès l'entrée, un secteur administratif disposé de part et d'autre d'un couloir central, de cinq mètres de largeur, emprunté par les personnes en semi-liberté pour intégrer et quitter le CSL. Le hall d'entrée distribue également un vestibule aménagé en local de fouille, des toilettes et les cours de promenade du quartier des femmes. Deux bureaux ont été créés dans le hall même, notamment pour les entretiens menés par la direction et le SPIP ;
- dans le prolongement et après franchissement de la porte de détention, le secteur d'hébergement du quartier des hommes, comprenant six cellules, une cellule dite de punition et divers locaux communs du quartier (douches, salle de télévision, salle de sport, bibliothèque) ou de rangement. Sur la gauche, part un couloir desservant la cuisine et des réserves. A l'extrémité, une porte ouvre sur un couloir qui amène aux cours de promenade ;

- sur la droite en entrant, le logement de fonction de l'adjoint du chef d'établissement qui dispose d'un accès distinct depuis la cour d'honneur.

Les deux étages supérieurs sont réservés à l'hébergement.

Le quartier des femmes se situe, sur deux niveaux, au dessus du secteur administratif. L'accès s'effectue par un escalier depuis le secteur administratif, ce qui permet une parfaite séparation avec le quartier des hommes.

Outre le rez-de-chaussée, le quartier des hommes s'étend aussi sur les deux niveaux supérieurs. Au dessus de la cuisine, on trouve, au premier étage, une aile conduisant à six dortoirs et, au second, la « chapelle » qui était, au moment du contrôle, un espace totalement inutilisé.

2.2 Les personnels

Le CSL dispose de quinze agents :

- un chef d'établissement, capitaine pénitentiaire, en fonction depuis le 1er octobre 2010 ;
- un adjoint, premier surveillant, en charge spécifique du greffe, de la gestion des comptes nominatifs et du service des surveillants ;
- un major pénitentiaire, responsable de la détention, de la discipline et de la sécurité pénitentiaire, par ailleurs agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- douze personnels de surveillance, sept hommes et cinq femmes, dont **six sont surveillants brigadiers** – cinq hommes, une femme – : trois surveillantes exercent des fonctions administratives et neuf agents sont affectés à la détention. **Cinq agents bénéficient de congés bonifiés.**

Les agents affectés aux fonctions d'insertion et de probation sont au nombre de six. Un chef de service d'insertion et de probation (CSIP) encadre cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) – trois femmes et deux hommes – dont quatre sont stagiaires. Ces fonctionnaires sont rattachés, au sein du SPIP de l'Essonne, au pôle « aménagement de peines » qui assure l'instruction des procédures liées à l'article 723-15 du code de procédure pénale, ainsi que le suivi des placements sous surveillance électronique et des placements extérieurs. Les CPIP assurent une **permanence au CSL**, à tour de rôle, à un ou deux, **deux soirs par semaine** (de 18h à 21h30) pour recevoir les personnes à leur demande qui peuvent aussi être convoquées en journée dans les locaux du service.

2.3 La population pénale

Les personnes sont écrouées au CSL dans le cadre de l'exécution d'une peine sous le régime de la semi-liberté, que cette modalité d'exécution soit ordonnée dans le cadre des dispositions de l'article 723-15 du code de procédure pénale – la personne est en liberté avant l'écrou au CSL – ou à la suite d'un jugement d'application des peines pris depuis la détention.

La seule exception concerne la présence d'une personne transférée de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis au CSL afin d'y travailler comme « auxiliaire » classé au service général.

Les deux tiers environ des écrous s'effectuent à la suite de jugements pris par la juridiction d'Evry et de Paris.

Les trois quarts des personnes précédemment écrouées proviennent de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Au 1^{er} mars 2011, **quatre-vingt-quinze personnes étaient écrouées au CSL**, quatre-vingt-neuf hommes et six femmes ; seules douze d'entre elles – soit **12,6 % – s'y trouvaient en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale.**

Le logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE) mentionnait aussi la situation de trois personnes écrouées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis – après l'avoir été au CSL – dans le cadre d'une suspension de la semi-liberté et ce, dans l'attente de l'examen définitif de la situation par une instance juridictionnelle avec débat contradictoire.

La répartition des personnes présentes étaient la suivantes :

- une personne exécutait une peine d'une durée inférieure à trois mois ;
- six, des peines d'une durée comprise entre trois ans et six mois ;
- neuf, des peines d'une durée comprise entre six mois et un an ;
- quarante-quatre, des peines d'une durée comprise entre un an et trois ans ;
- dix-sept, des peines d'une durée comprise entre trois ans et cinq ans ;
- treize, des peines d'une durée comprise entre cinq ans et dix ans ;
- cinq, des peines d'une durée comprise entre dix ans et vingt ans.

Les personnes semi-libres, toutes majeures, étaient, selon les statistiques pour l'année 2009, pour **66 % d'entre elles âgées de moins de trente ans.**

La capacité du CSL est différente selon les documents transmis aux contrôleurs :

- le rapport établi par l'établissement pour la commission de surveillance de 2010 évoque « une capacité d'accueil de 74 places » réparties en 62 places au quartier des hommes et 12 places au quartier des femmes ;
- le procès-verbal de la commission de surveillance du 3 décembre 2010 mentionne « une capacité de 77 places (...) : un quartier hommes de 65 places et un quartier femmes de 12 places ».

Dans ses observations, le directeur interrégional mentionne : « Le rapport d'établissement était erroné, c'est pourquoi cet élément a été rectifié dans le compte-rendu de la commission de surveillance. »

Le taux d'occupation du CSL est donc, au temps du contrôle, de 128 % (capacité : 74) ou de 123 % (capacité : 77).

Le taux d'occupation du quartier des hommes était de 144 % (capacité : 62) ou de 137 % (capacité : 65).

Il a été indiqué qu'un pic d'occupation de 120 semi-libres avait été atteint en juillet 2009.

Pendant l'année 2010, selon les informations fournies par l'établissement, il y a eu 370 entrées au CSL.

Pour la même période, le nombre de sorties s'est élevé à 406, dont 263 en fins de peine (65 %), 97 libérations conditionnelles (24 %), 88 transferts vers la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (21 %), 13 évasions (3 %), trois suspensions de peine pour raison médicale et deux décès.

L'organisation du CSL permet des entrées et des sorties vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

3 LES CONDITIONS DE LA DETENTION

3.1 L'arrivée au CSL

3.1.1 L'écrou

Pour les deux premiers mois de l'année 2011, quarante-quatre personnes ont été écrouées au CSL.

Parmi elles, six n'étaient pas préalablement incarcérées dans un autre établissement et deux étaient de nouveau écrouées après une suspension.

Trente provenaient d'établissements de la région parisienne :

- dix-neuf de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) ;
- cinq du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne) ;
- trois de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) ;
- un de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) ;
- un de la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) ;
- un du centre de détention de Melun (Seine-et-Marne).

Cinq autres étaient précédemment incarcérées aux maisons d'arrêt de Châteauroux (Indre), de Compiègne (Oise), de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), aux centres de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir) et de Saint-Mihiel (Meuse).

La provenance du dernier n'était pas mentionnée sur le registre d'écrou.

Le 1^{er} mars 2011, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de quatre personnes en provenance de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. L'une avait été conduite sous escorte de Fleury-Mérogis à Corbeil-Essonnes, le transfert des trois autres ayant été organisé dans le cadre d'une permission de sortir de quelques heures.

Les contrôleurs ont suivi l'une d'elles.

Après s'être présenté à l'établissement, cet homme a attendu dans le couloir d'entrée, assis dans un fauteuil. **Un exemplaire du règlement intérieur lui a été remis, pour consultation sur place.** Ultérieurement, il a signé un document pour attester qu'il en avait pris connaissance.

Un dossier, à son nom, avait été préalablement préparé et contenait notamment la décision du juge de l'application des peines lui accordant un régime de semi-liberté. Le

surveillant en service ce jour-là a effectué les formalités d'écrou. Il a enregistré l'arrivant sur le registre d'écrou, lui a attribué un numéro d'écrou et a renseigné le logiciel GIDE.

Une fiche d'escorte a été éditée à partir de GIDE. La personne détenue y a apposé l'empreinte de son index gauche préalablement imprégné sur un tampon encreur et, étant venue sans escorte, a signé la fiche¹. Cette fiche est ensuite conservée dans un classeur et rangée selon l'ordre des numéros d'écrou.

La fiche pénale, également issue de GIDE, qui permet de connaître la situation de la personne écrouée, a également été éditée. Elle a été placée dans un dossier suspendu, dans l'armoire du bureau des surveillants, selon l'ordre alphabétique.

Sur une fiche de couleur blanche, de 15 cm sur 11 cm, sont portés les renseignements suivants : « nom », « prénom(s) », « numéro de sécurité sociale », « date et lieu de naissance », « numéro d'écrou », « date d'arrivée », « provenance », « employeur », « heure de sortie », « heure de retour », « téléphone ». Une rubrique « observations – incidents » est également prévue. Ces fiches sont classées par ordre alphabétique, dans une boîte métallique conservée dans le bureau des surveillants.

Un sauf-conduit est préparé. Cette carte de couleur verte, constitué de deux volets de 13,5 cm sur 10 cm, porte l'en-tête de la « direction des services pénitentiaires de Paris » et l'adresse du centre de semi-liberté. Sur les deux pages intérieures, sous le titre « sauf-conduit pour le travail en semi-liberté » et la photographie de la personne concernée, figurent les renseignements suivants : son nom, la date de la décision de placement en semi-liberté, la date d'effet de la mesure, le lieu de travail, le nom de l'employeur, son numéro de téléphone, le moyen de transport utilisé, l'heure de départ du centre et l'heure du retour. Une mention précise que « le présent sauf-conduit doit être présenté à toute réquisition de l'autorité publique (art. 123 du code de procédure pénale) ». Le numéro de téléphone du CSL est indiqué. Le document est signé par le directeur du centre.

Aucune photographie n'est réalisée par l'établissement mais trois photographies d'identité sont demandées à l'arrivant : une pour le sauf-conduit, une pour la fiche pénale, une pour la fiche blanche présentée *supra*.

Les arrivants ne sont pas soumis à une fouille mais passent sous le portique de détection de masse métallique.

Les bagages sont fouillés par un surveillant. La personne suivie par les contrôleurs possédait un sac contenant ses affaires mais elle voulait passer chez elle déposer celles dont elle n'avait pas besoin. L'arrivant l'a laissé à l'entrée et devait revenir en fin de journée, après avoir suivi toute la procédure d'accueil ; il a été indiqué que le bagage serait alors contrôlé.

En revanche, le même jour, une autre personne est arrivée avec deux cartons. Ils ont fait l'objet d'une fouille complète : le surveillant a retenu quelques objets, dont un pantalon de

¹ La fiche d'escorte est signée par le chef d'escorte dans le cas contraire.

couleur kaki, ressemblant à un effet d'uniforme, et un lecteur de DVD dont un scellé était décollé ; la décision devait être soumise au major.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « seuls les effets que des personnes hébergées souhaitent avoir en détention font l'objet d'une fouille. En effet, il apparaît que certaines [personnes placées sous main de justice] souhaitent emmener une partie de leur paquetage à leur domicile et des effets, n'entrant pas en détention, échappent à la mesure de fouille ».

Des difficultés sont parfois observées dans le transfert des effets. Les contrôleurs ont ainsi rencontré une personne transférée depuis plus de deux mois et qui n'avait toujours pas récupéré la totalité de ses affaires. Elle avait expédié une lettre recommandée avec accusé de réception à la maison d'arrêt de provenance pour réclamer le bagage qui lui manquait ; un mois après, aucune réponse ne lui avait été donnée.

Des surveillants ont indiqué que **le transfert des comptes nominatifs tardait parfois.** Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « il a été demandé à l'adjoint au chef d'établissement de se procurer systématiquement le relevé des comptes nominatifs de toute personne arrivant sur la structure afin de lui donner par avance le montant qu'il avait sur son compte dans son établissement d'origine ».

Un paquetage restreint a été remis à l'arrivant : deux draps et une taie d'oreiller. Ce matin là, aucune couverture n'était disponible mais un lot devait être livré dans l'après-midi, permettant de compléter sa dotation.

Le surveillant lui a rappelé les règles à observer :

- l'entrée d'alcool, de produits stupéfiants, de boîtes de conserve et de bouteilles en verre est interdite ;
- les bouteilles en plastique sont autorisées sous réserve de ne pas avoir été préalablement ouvertes ;
- les paquets de gâteaux non ouverts sont autorisés ;
- le téléphone portable doit être laissé à l'entrée, dans un casier individuel ;
- le soir, une cloche annonce l'heure du repas, les personnes détenues devant alors se présenter à la cuisine pour récupérer leur plateau ;
- les conditions d'accès à la salle de sport et à la salle de télévision ;
- les horaires d'ouverture et de fermeture des portes des cellules.

La personne écrouée a ensuite été accompagnée jusqu'à la cellule D1, où elle était affectée. Il s'agissait d'un dortoir, avec trois lits séparés par des cloisons. **A son arrivée, le plus grand désordre régnait dans le box :**

- le matelas avait été récupéré par un codétenu qui disposait ainsi de deux matelas posés l'un sur l'autre ; l'arrivant a dû aller le reprendre pour le remettre en place ;
- un drap, posé en vrac, traînait sur le lit ;
- sur une étagère, gisaient un tube de dentifrice, un gobelet en carton, des peignes cassés et des morceaux de carton d'emballage ;
- dans l'armoire, des morceaux de carton d'emballage et du linge entassé encombraient plusieurs étagères ;

- au sol, des chaussettes avaient été abandonnées ;
- un carton contenant différents objets occupait une partie de l'espace libre.

La personne détenue a ôté le drap, l'a mis dans le carton et a posé son paquetage sur le lit. Il lui fallait manifestement faire le ménage avant de pouvoir s'installer.

Il était alors 12h30. Le surveillant lui a remis sa convocation au SPIP et un plan lui permettant d'y aller. L'arrivant devait sortir de l'établissement pour aller manger en ville, se présenter au SPIP en début d'après-midi et revenir au centre pour une audience avec le chef d'établissement.

La personne écrouée a été reçue par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de permanence. Un rendez-vous devait lui être ultérieurement fixé pour qu'il rencontre le CPIP en charge de sa situation.

L'audience avec le directeur s'est tenue en début d'après-midi, dans un des bureaux implantés dans le hall d'entrée.

Le chef d'établissement a fait le point de sa situation. Il a lu la décision du JAP, notamment pour savoir s'il pouvait d'ores et déjà bénéficier de permissions de sortir, et lui a proposé de lui fournir des explications complémentaires. Il lui a rappelé les règles en vigueur au CSL.

Une convocation pour passer une visite médicale au centre municipal de santé lui a été remise, le rendez-vous étant fixé pour le lendemain matin à 9h40. Le directeur a indiqué qu'il allait faire changer l'horaire pour lui permettre d'être présent à l'ouverture de son stage de formation, prévu au même moment. Il a insisté sur le respect de l'heure de réintégration et sur la possibilité de le rencontrer, sans formalisme particulier, en cas de nécessité.

Durant l'entretien, le chef d'établissement a renseigné la « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » et la fiche d'audience, laquelle porte sur la situation pénale, la situation professionnelle, la situation médicale et le jugement d'aménagement de peine. L'examen de la situation médicale se limite à savoir s'il a ou non des « problèmes médicaux », des « traitements en cours » ou un « suivi psychologique » ; une rubrique libre « autres » est prévue et son numéro de sécurité sociale y est porté.

Le dossier remis aux arrivants comprend :

- **un livret d'accueil de six pages**, abordant les thèmes de l'introduction de denrées périssables, des objets autorisés, du compte nominatif et de l'argent, des règles de fonctionnement, de la discipline, de l'hygiène et de la propreté ;
- un rappel du règlement intérieur d'une page ;
- une lettre du juge de l'application des peines précisant notamment quelques règles :
 - fournir le contrat de travail ;
 - justifier tous les mois auprès du CSL et du SPIP du respect des obligations ;
 - aviser de tout changement de la situation ;
 - fournir une attestation de l'employeur pour une modification d'horaires ;
- une « note à l'attention des personnes placées sous main de justice » précisant **qu'elles ne doivent pas disposer de plus de 40 euros en numéraire lors de la réintégration au**

CSL, « cet argent [étant] destiné à couvrir uniquement les frais de repas, de transport, etc.» ;

- une note dressant la liste des documents à fournir au moment de l'écrou² et, ensuite, mensuellement³, et rappelant quelques règles de vie en communauté.

3.1.2 La réintégration

Les personnes en semi-liberté réintègrent majoritairement le CSL en fin de journée.

Le major, présent de 14h à 22h, est systématiquement présent lors de ces retours. Le soir de l'arrivée des contrôleurs, le chef d'établissement était également présent aux côtés du major ; il a été indiqué que **le directeur assistait très fréquemment aux réintégrations**.

Certains utilisent des transports en commun, notamment le RER, et rentrent ensuite à pied. D'autres se servent d'un véhicules à deux roues ; ils sont autorisés, comme déjà mentionné, à faire stationner leur machine dans la cour, sous réserve de ne pas rentrer et sortir avec le moteur en marche. D'autres encore se déplacent avec leur automobile, qu'ils mettent en stationnement à l'extérieur.

A l'entrée dans le bâtiment, des casiers individuels sont à la disposition des semi-libres.

D'un côté du hall, trois blocs de seize casiers, de couleur verte, de 22 cm de large, 44 cm de haut et 50 cm de profondeur, sont inutilisés ; il a été précisé qu'ils pouvaient éventuellement servir pour déposer un objet encombrant mais que cette mesure n'était alors que temporaire.

De l'autre côté, sont alignés trois blocs de quarante casiers et un bloc de vingt casiers (soit 140 casiers), de couleur bleu. **Chaque casier, de 19 cm de large, 16 cm de haut et 23 cm de profondeur, est équipé d'une prise électrique ; il permet de ranger en sécurité le téléphone portable, interdit en détention, et le mettre en charge**. Une porte fermant à clé est munie d'une vitre ; certaines ont été occultées.

A l'arrivée, chaque personne perçoit la clé du casier qui lui est affecté. Une caution de 5 euros est demandée : en cas de perte, cette somme sert à en fabriquer une nouvelle et une autre caution est demandée. Un imprimé, signé par la personne, atteste de la perception de la clé et de l'information relative au paiement en cas de perte.

Sous le bloc de vingt casiers, une table sert à poser le courrier adressé aux personnes.

Ces petits casiers ne permettent pas le rangement des casques de motocyclistes. Les contrôleurs ont observé qu'ils étaient déposés sur une table du bureau des surveillants, avec une feuille de papier mentionnant le nom du propriétaire. Des gants sont parfois déposés

² Photographies d'identité – photocopie de la pièce d'identité – justificatif de domicile – certificat médical (ne présentant aucune maladie contagieuse).

³ Justificatif de travail (photocopie du bulletin de paie) – justificatif de recherche de travail (ANPE, lettre de recherche effective de travail, etc.) – justificatif de soins médicaux (pour ceux qui en ont) – justificatif de paiement des parties civiles (pour ceux qui en ont).

avec les casques. Des surveillants ont indiqué que cette situation n'était pas satisfaisante et que des casiers adaptés assureraient une meilleure protection. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « lors de l'ouverture du nouveau secteur administratif, il sera mis à disposition des semi-libres un endroit pour [...] déposer [les casques] ».

Après avoir déposé les objets interdits dans les casiers, les personnes semi-libres se présentent au contrôle, l'une après l'autre. Une ligne de courtoisie a été mise en place pour éviter une trop forte affluence devant le surveillant : deux petits poteaux métalliques matérialisent l'entrée ; des plantes vertes sont placées de part et d'autre pour compléter la ligne. Des feuilles de papier, fixées à ces poteaux, indiquent : « Ne pas dépasser cette zone sans l'ordre d'un personnel ».

Des tables sont placées de chaque côté du portique de détection des masses métalliques. L'une d'elles sert à déposer les objets tels que des ceintures ou des clés, avant de franchir le portique.

Aucune fouille n'est effectuée tant que l'alarme ne se déclenche pas ; de fait, elle se déclenche rarement. Une salle de fouille a cependant été prévue, le chef d'établissement l'ayant aménagée peu après son affectation. Un espace de 1,30 m sur 1,10 m, au sol carrelé, a été organisé dans le couloir menant aux cours de promenade des femmes : une chaise en bois à armature métallique, un caillebotis en bois de 52 cm de côté, un radiateur électrique, deux patères et un rideau de couleur bleue assurant la fermeture ont été mis en place.

Les personnes disposent des clés de leur cellule mais un seul jeu existe. Ainsi, le matin, le dernier à quitter la cellule laisse la clé sur un tableau placé dans le bureau des surveillants et, dans la journée, le premier à réintégrer la récupère.

3.2 L'hébergement

Les cellules « hommes » sont accessibles après avoir franchi deux grilles qui les séparent de la partie administrative. Des cellules existent au rez-de-chaussée, au premier étage et au deuxième étage du bâtiment. L'accès aux étages s'effectue par un escalier en bois, non cloisonné, situé dans la partie centrale du quartier des hommes.

Les cellules « femmes » se situent au premier et deuxième étage du bâtiment. L'accessibilité s'effectue par un escalier en bois situé entre la partie cuisine et la partie bureaux de l'administration, avant les grilles d'accès du quartier des hommes.

Les hébergements des hommes et des femmes sont séparés par un mur ne disposant d'aucune ouverture.

L'accès aux cellules s'effectue par une coursive d'un mètre de large.

3.2.1 La gestion des places

Le règlement intérieur indique : « Les semi-libres sont logés dans des cellules individuelles ou en dortoir, en fonction des places disponibles ».

Le 1^{er} mars 2011, le tableau reproduit ci-après, situé dans le bureau des surveillants, faisait état du nombre de lits par cellules et du nombre de personnes hébergées.

- Quartier des hommes : rez-de-chaussée

N° cellule	Nombre de lits	Nombre de personnes présentes
1	2	1
2	2	2
3	3	1
4	3	2
5	2	2
6	2	1

- Quartier des hommes : premier étage

N° cellule	Nombre de lits	Nombre de personnes présentes
7	3	2
8	1	0
9	3	1
10	2	2
11	3	2
12	3	2
13	3	3
14	2	2
15	3	2
16	2	2
17	2	1
18	3	2
19	3	3
20	2	0
21	3	2
22	3	3
23	3	1
Dortoir n° 1	3	2
Dortoir n° 2	3	3
Dortoir n° 3	3	1
Dortoir n° 4	3	3
Dortoir n° 5	4	2
Dortoir n° 6	6	3

- Quartier des hommes : deuxième étage

N° cellule	Nombre de places	Nombre de personnes présentes
24	3	2
25	3	3
26	3	1
27	3	2
28	3	2
29	3	3

30	3	3
31	3	2
31bis	4	2
32	3	2
33	3	2
34	3	1
35	3	3
36	3	2
37	4	2
38	2	2
39	3	2
40	3	2

- Quartier des femmes : premier et deuxième étages

N° cellule	Nombre de lits	Nombre de personnes présentes
1	1	1
4	1	1
5	1	1
6	1	1
7	1	0
9	1	1
10	1	1
11	1	1
12	1	0

D'après ce tableau, **sont installés 144 lits** : 135 pour les hommes et 9 pour les femmes.

La cellule 2 du quartier des femmes a été réaffectée en bureau pour le personnel. La cellule 20 du quartier des hommes sert ponctuellement pour les tournages de films.

La cellule de punition, située au rez-de-chaussée, n'est pas répertoriée. Dans ses observations, le directeur interrégional précise que la cellule a été « réaménagée pour devenir une cellule sécurisée, identifiée comme telle » (cf. infra § 3.12).

Lors de la visite des contrôleurs, **il a été constaté que le nombre de lits installés ne correspondait pas toujours à la présentation.**

Ainsi, pour le quartier des hommes :

- à la cellule numéro 2, il est annoncé deux lits alors qu'il y en avait trois (+ 1);
- à la cellule numéro 4, il est annoncé trois lits alors qu'il y en avait deux (- 1) ;
- la cellule numéro 12 bis n'est pas mentionnée sur le tableau ;
- à la cellule numéro 37, il est annoncé quatre lits alors qu'il y en avait trois (- 1) ;

De même, pour le quartier des femmes :

- les cellules numéros 3 et 8 ne sont pas mentionnées sur le tableau ;
- la cellule numéro 7 comporte deux lits alors qu'un seul lit est mentionné sur le tableau (+ 1).

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « concernant le nombre de lits par cellule, il a été décidé de les répartir en fonction de la superficie des cellules et du nombre d'armoires qu'elles pouvaient contenir. Ainsi les cellules de 9 m² contiennent deux lits et celles de 12 m² en ont trois. Concernant les cellules 3 et 8 qui n'étaient pas mentionnées au quartier femmes, cela vient du fait qu'elles n'étaient pas utilisables, c'était donc pour éviter de les affecter ».

Le nombre de personnes présentes (98, 91 hommes et 7 femmes), tel que mentionné dans le tableau, ne correspondait pas à l'effectif des personnes écrouées (95, 89 hommes et 6 femmes, cf. § 2.3).

3.2.2 Les conditions générales d'hébergement

Il est interdit de changer de cellule sans l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Aucune cellule n'est annoncée comme non fumeur. Tout détenu ne souhaitant pas fumer et se trouvant avec des fumeurs, doit solliciter un changement.

D'après le livret d'accueil :

« Les seuls objets autorisés à rentrer en détention sont les suivants :

- télévision de 36 cm, munie d'une petite antenne portative
- un petit ventilateur d'un diamètre maximum de 30 centimètres -lors des grosses chaleurs)
- un petit réveil
- le linge de corps et le nécessaire pour la toilette
- un petit poste de radio.

Tous les autres devront faire l'objet au préalable, d'une demande écrite au chef d'établissement qui jugera de l'opportunité, à l'exception de la console de jeux Sony de type Playstation 2 et suivants, qui elles, sont strictement interdites en détention. »

En fait, certains semi-libres possédaient une bouilloire d'une puissance limitée aux fins de réchauffer le petit déjeuner.

Les douches sont collectives.

Toutes les fenêtres des cellules ont été réhabilitées et elles ont toutes des barreaux.

Les cellules manquent de ventilation pour extraction d'air.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Il y a effectivement un problème de ventilation mais la DISP de Paris, bien avant la visite des contrôleurs, avait prévu un budget pour installer une VMC sur l'ensemble des cellules de l'établissement ».

Le chauffage est éteint durant la journée. L'équipement de la cellule est disparate : il peut y avoir chaises ou tabourets mais parfois avec moins de chaises et de tabourets que de personnes présentes.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Concernant l'équipement disparate des cellules, la DISP de Paris a validé une commande de mobilier ; il ne reste plus que les dernières armoires à recevoir ».

Les armoires de rangement ne sont pas fermées à clé : elles peuvent être en nombre inférieur à celui des personnes présentes, ce qui oblige la plupart des personnes à ranger leurs vêtements personnels dans des sacs de plastique.

Au quartier des hommes, les poubelles sont à l'extérieur de la cellule, le long de la coursive.

Lors du contrôle, les cellules occupées du quartier des hommes étaient quasiment toutes en très grand désordre. En revanche, les cellules du quartier des femmes étaient rangées et dans un bon état de propreté.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Concernant la remarque qui consiste à dire que les cellules du quartier hommes étaient quasiment toutes en très grand désordre, celle-ci est erronée. Cela concernait essentiellement les dortoirs et le ratio serait plutôt de 10 à 15 % de cellules en désordre ».

Les contrôleurs prennent acte que les dortoirs étaient effectivement plus en désordre que les cellules dont effectivement certaines étaient relativement bien rangées sans qu'il ait été fait un pourcentage qui aurait été subjectif et conditionné par le moment de passage.

3.2.3 L'état des cellules et des dortoirs

3.2.3.1 Le quartier des hommes

Au rez-de-chaussée :

La cellule numéro 2 (9,55 m²) dispose d'une hauteur sous plafond de 2,90 m. La porte d'entrée (0,73 m de large) est sans œilleton. Une alarme permet de se signaler au niveau du bureau des surveillants. D'un côté de la cellule, deux lits sont superposés, l'accès au lit supérieur se réalise par une échelle ; de l'autre côté, un lit se trouve au sol. Chaque lit fait 1,90 m sur 0,80 m, le matelas a une épaisseur de 0,15 m. La fenêtre mesure 1 m sur 0,60 m. **Le sanitaire se trouve dans un espace clos** de 1 m sur 0,69 m, la séparation étant d'une hauteur de 2 m ; une porte battante permet d'y entrer ; **le WC à l'anglaise dispose d'un abattant**, du papier hygiénique est disponible ; un lavabo en faïence dispose au-dessus d'un miroir de 0,40 m sur 0,60 m. Un téléviseur est posé sur un placard de 0,43 m de large sur 1,70 m de haut avec étagères.

La cellule numéro 4 (9,55 m²) est dotée de deux placards sans penderie et disposait d'une chaise et d'un tabouret ; il n'a été vu ni balayette WC, ni balai.

La cellule numéro 5 (9,55 m²) est dotée d'une armoire de 0,60 m de large et 1,80 m de haut avec une partie étagères et une partie penderie ; il a été vu une balayette WC achetée par les occupants.

Au premier étage :

La cellule numéro 11 (9,55 m²) dispose de trois lits et est occupée par deux personnes. L'équipement comprend une seule armoire de 0,55 m sur 1,55 m, avec des étagères ; elle dispose d'une chaise et d'un tabouret.

La cellule numéro 12 (9,59 m²) dispose de trois lits et est occupée par deux personnes. Elle est équipée d'une table, d'une chaise, d'un tabouret et d'un placard de 0,43 m de large et de 0,60 m de haut. **Les vêtements sont tous dans des sacs de plastique.** Le globe de la lumière située sur la porte d'entrée est cassé.

La cellule 12bis, plus grande (12,75 m²), dispose de trois lits et est occupée par deux personnes. Elle est équipée de trois armoires, d'une chaise, d'un tabouret, d'une poubelle, d'une balayette, d'une pelle.

Le premier étage comprend un secteur dortoirs situé dans une aile bien individualisée. On accède à chacun des dortoirs par une circulation de 2 m de large sur 11,93 m de long (23,86 m²).

Le dortoir D1 (25,25 m²) comprend trois lits. On y accède par une porte d'une largeur de 0,66 m. Un des lits se situe à droite en entrant. Les deux autres lits sont dans des boxes de 1,75 m de large, 1,90 m de long, la séparation se situant à 1,85 m de haut. Dans l'un des boxes, l'équipement consiste en un carton qui sert de table de chevet ; dans l'autre box, se trouvent une armoire et deux cartons. La personne présente dans le lit à droite après l'entrée dispose d'une armoire délabrée. Une table de 1,20 m sur 0,80 m est jonchée de débris d'alimentation. **La partie sanitaire comporte un WC clos et deux lavabos** sur lesquels se trouvent des rasoirs. Le couchage des lits n'est pas effectué. Un des détenus a ramené de son domicile son couchage personnel. **Des fils électriques sont posés sur le sol.** Le jour de la visite, deux personnes étaient présentes, une troisième personne installée en fin d'après-midi a trouvé le lit qui lui était affecté, en grand désordre (cf. § 3.1.1).

Le dortoir D2 (11,60 m²) comprend trois lits et trois personnes y sont placées. La porte de 0,66 m est rétrécie du fait de la présence d'une armoire de la cellule qui diminue l'accessibilité de 8 cm. Cette cellule dispose d'une armoire avec penderie, de trois armoires vestiaire, de deux tabourets et d'une chaise.

Le dortoir D3 (17,73 m²) comprend trois boxes à un lit. Une seule personne est présente. Ce dortoir est propre et rangé.

Le dortoir D4 (19,27 m²) comprend trois boxes de 1,75 m de large sur 1,90 m de long ; la hauteur de la séparation est de 1,85 m. Deux boxes possèdent une armoire en mauvais état. La table de 1,20 m sur 0,70 m est encombrée de débris alimentaires. Les personnes prennent leur repas assises soit sur un tabouret, soit sur leur lit. **Le dortoir possède deux lavabos et un WC clos dont la chasse d'eau ne fonctionne pas. Les murs, côté fenêtre et côté tête de lit, sont couverts de salpêtre et d'humidité** ; les contrôleurs ont passé leurs mains sur ce salpêtre, lesquelles ont été remplies de moisissures. Dans les boxes, notamment celui situé près de la fenêtre, les contrôleurs ont constaté que **des fils de raccordement électrique pour des appareils de radio étaient posés à même le sol dans l'humidité du salpêtre**. Les trois personnes interrogées par les contrôleurs ont fait état de leur inquiétude quant à leur hébergement dans une telle humidité, d'autant plus que le chauffage est éteint durant la journée. Ce dortoir est apparu particulièrement insalubre.

Le dortoir D5 (16,72 m²) comprend quatre lits et est occupé par deux personnes. Il comprend deux tabourets. Un appareil de chauffage électrique était branché.

Le dortoir D6 (36,67 m²) comprend six lits et est occupé par trois personnes. Il est doté d'une table de 2 m sur 0,70 m, d'un banc avec dossier qui ne dispose que de deux lattes d'assises sur les trois, de trois armoires à usage de vestiaire. A côté du sanitaire clos, existe un lavabo de 1 m de long sur 0,35 m de large avec un miroir de 0,60 m sur 0,40 m ; **les deux robinets de ce lavabo sont cassés, l'arrivée d'eau ne peut se commander que par un robinet général d'arrivée**. Le globe d'un luminaire électrique cassé a été remplacé par du papier.

Au deuxième étage :

La cellule numéro 25 (9,55 m²) comprend trois lits et trois personnes et est équipée d'une armoire et d'un tabouret.

La cellule numéro 26 (9,55 m²) contient trois lits et une personne. Elle est équipée de deux tabourets. Au moment du contrôle, la télévision était allumée. Les raccordements électriques se situent au-dessus du lavabo.

La cellule numéro 37 (9,91 m²) dispose de trois places et deux personnes y sont placées. Elle est équipée d'une chaise et d'un tabouret sur lequel est posée la télévision.

3.2.3.2 Le quartier des femmes

La cellule numéro 3 (9,59 m²) dispose d'une porte (0,73 m de large) avec œilleton, lequel, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, n'est pas utilisé. Elle est équipée d'un lit, d'un lavabo en faïence et d'un WC – clos sur ses côtés par un muret de 1,20 m de haut – avec une entrée ouverte de 0,70 m de large. Un bouton d'appel est relié au bureau des surveillants.

La cellule numéro 4 (9,59 m²) est structurée à l'identique que la précédente. Elle dispose d'une armoire de 0,40 m sur 0,60 m sans penderie. Elle comprend une pelle, une balayette, une poubelle, une bassine. Comme les autres cellules, elle dispose d'une chaise et d'une table.

Lors du contrôle, **toutes les personnes étaient seules dans les cellules, lesquelles étaient toutes bien entretenues**. Sur la porte d'entrée était indiqué le nom de la personne.

Dans ce secteur, l'ancienne cellule numéro 2 a été reconvertie et est maintenant réservée à la surveillante de nuit.

3.3 L'hygiène et l'entretien des locaux

Les cellules doivent être entretenues par les semi-libres. Le livret d'accueil indique qu'« un état des lieux contradictoire sera établi et signé » et qu'« à chaque départ du centre le lit doit être fait ». Ceci n'a pas été constaté par les contrôleurs.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « La mise en place d'un état des lieux contradictoire est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2011, maintenant que la quasi totalité du mobilier a été réceptionnée. Par ailleurs, il va être remis dans chaque cellule un balai, une pelle et une balayette pour les toilettes. Du fait de l'ouverture des cellules de 5h à 21h30 et de la proximité des poubelles à chaque étage, il n'y a pas intérêt à mettre une poubelle dans chaque cellule. »

Il est prévu qu'une balayette et une pelle soient fournies ; les contrôleurs ont constaté que certaines cellules en étaient dépourvues.

Tous les quinze jours, il est fourni un produit détergent, de l'eau de javel en flacon et à la demande une éponge et une serpillière.

Les draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours ; les couvertures et les housses de matelas sont changées ponctuellement.

Le 1^{er} mars 2011, ont été changés vingt-quatre draps, dix couvertures, deux taies d'oreillers et une housse de matelas.

En décembre 2010, ont été changés 264 draps, 65 couvertures, 65 taies d'oreillers, 25 housses de matelas. Il a été indiqué aux contrôleurs que les matelas étaient changés par tiers tous les trois ans.

Dans le quartier des hommes, les sacs poubelles – un sac de 100 litres pour deux cellules – sont positionnés à l'extérieur de la cellule.

Dans le quartier des femmes, les sacs poubelles sont à l'intérieur de chaque cellule.

Pour leur hygiène personnelle, les personnes ne disposent pas de nécessaire d'hygiène. **Les produits d'hygiène du corps sont personnels, y compris les rasoirs. Le linge personnel est lavé à l'extérieur du centre.** S'il existe une buanderie dans un local désaffecté, avec lave-linge et sèche-linge, cet équipement n'est plus utilisé.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Concernant l'hygiène personnelle, il va être commandé au mois d'octobre une dizaine de kits arrivants pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes. Il n'y a plus véritablement de buanderie pour le moment et aucun besoin particulier n'a été remonté en la matière ».

Il n'existe pas de salon de coiffure.

La salle de douches du quartier des hommes (27,27 m²) est au rez-de-chaussée et comprend sept cabines de douches. La cabine de douche fait 2 m sur 0,85 m ; elle dispose d'une entrée séparée de la partie douche à l'italienne. Le mur de séparation de chaque cabine est d'une hauteur de 1,60 m.

Au jour de la visite des contrôleurs, **deux douches n'étaient pas en état de marche** et pour l'arrivée d'eau chaude il fallait attendre cinq à dix minutes d'écoulement.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Les douches ont toutes été réparées et leur accès est libre et sans limite d'horaires ».

La salle de douches est ouverte de 4h45 à 21h15 et, dans ce créneau, est d'accès libre.

La salle de douches du quartier des femmes (11,17 m²) est au premier étage du quartier. Elle comprend trois douches avec mitigeurs séparées par un muret de 1,55 m – avec un espace pour le déshabillage –, deux lavabos avec miroirs et porte serviettes, un bidet dont l'état révèle qu'il n'est pas utilisé. Les accès sont libres.

Les parties communes sont entretenues par un auxiliaire arrivé au CSL en octobre 2010. L'auxiliaire doit vider les poubelles, nettoyer les douches, les sols et les parties communes. Jusqu'au 31 décembre 2010 ces parties étaient entretenues par une société privée, laquelle devait mettre à disposition, du lundi au vendredi, une personne à raison d'une heure par jour. Il a été indiqué aux contrôleurs que le prix de revient de l'auxiliaire était à peu près identique que celui du prestataire privé, mais que depuis qu'il était présent, le centre était mieux entretenu.

Les poubelles sont ramassées par la ville le lundi et le jeudi ; il n'y a pas de tri de déchets.

Le CSL dispose d'un marché pour la dératisation.

Les petits travaux sont confiés à une société extérieure sur bon de commande : il en a été réalisé pour 15 000 euros en 2010.

Durant l'année 2010, les sanitaires des dortoirs ont été cloisonnés et changés. Auparavant, les WC étaient à la turque et dépourvus de cloisons.

3.4 Les autres locaux

Les locaux de l'administration et des surveillants se situent à l'entrée du centre. Ils comprennent :

- un local pour les surveillants (9,16 m²) avec un lit, une table, un évier, un four à micro ondes, un réfrigérateur, cinq vestiaires, un porte-manteau et un téléviseur ;
- un bureau pour les surveillants (7,10 m²) avec téléphone, équipement de vidéosurveillance, ainsi qu'un tableau nominatif des présents et un placard de rangement ;
- un bureau pour le major (10,97 m²) avec photocopieur. Les dossiers des semi-libres sont rangés dans ce bureau ;
- un bureau (10,74 m²) pour le directeur adjoint et la responsable de l'économat ;

- un bureau (11,38 m²) pour le directeur ; pour y accéder, il faut traverser les deux bureaux précédents.

L'ensemble de ce secteur doit être revu dans la mesure où l'ancien logement du directeur doit être récupéré et transformé en locaux de service.

Les locaux des CPIP se situent dans le hall d'entrée du centre. Il s'agit de deux bureaux (16,31 m² chacun) de construction de type Algéco®. Ils sont vitrés au dessus de 1,20 m, un rideau permettant d'occulter. Chaque bureau est équipé d'un ordinateur ; un photocopieur est disponible pour les deux bureaux.

Le sous-sol du centre était autrefois affecté à des ateliers qui sont actuellement désaffectés. La chaufferie centrale du centre y est aménagée. Des lits y sont stockés.

Un local dit « chapelle » (162,15 m²) se situe au deuxième étage. Il est désaffecté. Huit tables et vingt-cinq chaises y sont entreposées en désordre.

3.5 La restauration

La restauration fait l'objet d'un marché (depuis mai 2010) avec la société *Compas*. Plusieurs autres établissements sont concernés par ce marché : la maison centrale de Poissy (Yvelines), le centre pour peine aménagée de Villejuif (Val-de-Marne), le centre de semi-liberté de Melun (Seine-et-Marne) et le centre de semi-liberté de Gagny (Seine-Saint-Denis).

3.5.1 Les locaux

Ils se trouvent au rez-de-chaussée entre la partie détention et la partie administrative.

La partie cuisine (49,95 m²) est équipée d'un réfrigérateur pour les plats du jour, un autre réfrigérateur pour les plats stockés, deux fours de remise à température, une gazinière non utilisée, une table de travail, deux tables de préparation, un bac à lavage à vaisselle, un lavabo avec miroir, un four à micro-ondes, un coupe-pain, une télévision et un radiateur électrique.

La partie réserve (18,41 m²) est l'ancienne laverie. Elle comprend, en grand désordre, des cartons, certains avec des kits de couverts blancs comprenant couteaux, cuillères à dessert, fourchettes, d'autres avec des bols, des gobelets, des sachets de sauce vinaigrette, sauce mayonnaise, harissa, ketchup, lait en poudre, confiture, sucre, thé, *Nescafé*, des plateaux repas et des sacs à usage de poubelle.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Il a été demandé à la personne en charge du ménage de ranger l'espace restauration ».

La porte d'accès à la cuisine est fermée. Elle dispose d'une ouverture pour passe-plats aux fins de distribuer le repas.

Devant la porte d'entrée, dans le hall, est installée une table avec une bouilloire permettant de chauffer l'eau le matin pour le petit déjeuner.

Ce local est nettoyé par la salariée de la société qui dispose d'un seau détérioré, d'une serpillière et d'un manche à balai pour mettre la serpillière. Avant de passer la serpillière, elle procède à un balayage.

Compte tenu de l'emplacement de cette cuisine, il existe un **croisement du propre et du sale, contrairement aux règles d'hygiène admises.**

3.5.2 Le personnel

Une salariée de la société privée est présente du lundi au jeudi de 17h30 à 21h30 aux fins d'assurer la préparation et la distribution des plateaux repas.

Pour le déjeuner et le week-end, les surveillants la suppléent.

3.5.3 Les menus

Les repas sont préparés au niveau d'une cuisine centrale. Ils sont livrés en barquette individuelle à 11h30 tous les jours du lundi au vendredi, la livraison du vendredi concernant les repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

Les menus sont établis pour six semaines. **Des menus spécifiques sont proposés :** menus sans caractéristiques particulières, menus sans porc, végétarien, diabétique, mixé...

Le marché prévoit que le déjeuner doit comprendre un hors d'œuvre, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit et que le dîner doit comprendre un potage ou une entrée, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit.

Le pain est livré tous les jours, sauf le samedi.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Le week-end du pain décongelé est distribué ; les personnes présentes au CSL ont donc du pain pour accompagner les repas ».

Les menus sont commandés par l'établissement. Le 2 mars 2011, les menus étaient commandés jusqu'au 20 mars 2011. Il n'est commandé que **des menus sans porc**. Aux fins d'assurer une variété, l'établissement peut commander des menus « déjeuner » ou des menus « dîner » et ce, indifféremment, pour le midi ou le soir. Si l'établissement désire des menus spécifiques, il doit le faire savoir au moins trois jours à l'avance.

L'établissement effectue pour tous les jours de la semaine une commande de trois repas pour le déjeuner et de soixante-cinq repas pour le dîner.

Le lundi 28 février 2011, le menu sans porc du dîner prévoyait : « salade iceberg, escalope viennoise, pommes sautées, fromage blanc arôme, compote pomme banane ».

Les contrôleurs ont constaté qu'il avait été livré et distribué le menu suivant : « concombre vinaigrette, sauté de porc sauce chasseur, haricots verts persillés, fromage, gaufre liégeoise chocolat ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'une erreur qui s'était produite uniquement ce soir là. Il n'avait pas été possible de faire assurer le changement. Les personnes ont pour certains accepté le repas et pour d'autres refusé de prendre les haricots verts ou le sauté de porc : trente-sept barquettes de haricots verts sont restées à la cuisine et ont été jetées, quarante-cinq sautés de porc sont restés à la cuisine et ont été jetés.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Les erreurs de livraison sont assez rares ».

Le menu sans porc du dîner du mardi 1^{er} mars 2011 comprenait : « carottes râpées vinaigrette, marmite de poisson sauce citron, riz créole, tome blanche, fruits ».

Le livret d'accueil de l'établissement mentionne : « Conformément au règlement intérieur, vous êtes autorisé à rentrer sous certaines conditions et sous le contrôle exclusif des surveillants de l'établissement, les denrées périssables suivantes à condition qu'elles ne soient pas emballées dans de l'aluminium :

- une boisson non alcoolisée et non entamée dont le contenant ne doit pas être en verre
- paquet de gâteaux non entamé
- quelques bonbons
- paquet de cigarettes, non ouvert. »

3.5.4 La distribution

La distribution est assurée en porte de cuisine sur des plateaux repas en carton jetables, les aliments étant dans des barquettes jetables.

Les ingrédients du petit déjeuner sont distribués en même temps que le dîner.

Les horaires de distribution sont entre 12h et 12h30 et entre 19h30 et 21h15.

L'eau pour le petit déjeuner est chauffée à partir de 5h.

Une cloche annonce le début de la distribution du déjeuner et du dîner.

Les semi-libres prennent leur repas dans les cellules. **Il n'y a pas de salle à manger.** Les modalités de prise du repas dans les cellules sont variables en fonction de l'équipement disponible ; certains s'assoient sur une chaise, d'autres sur un tabouret, d'autres encore sur le lit ; certains posent le plateau sur la table, d'autres sur le lit, d'autres sur les genoux.

Il a été constaté par les contrôleurs que **toutes les personnes ne prenaient pas le plateau repas** : par exemple, pour le 1^{er} mars 2011, soixante-cinq repas ont été commandés pour les quatre-vingt-quinze présents.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Les repas sont maintenant commandés à la demande. Tous les lundis, les personnes hébergées doivent s'inscrire afin de savoir si elles veulent le repas du matin, midi ou soir, ou les deux, selon leur situation de présence au CSL. »

Au mois de janvier 2011 : 1 278 repas et 1 190 petits déjeuners ont été commandés.

Au mois de février 2011 : 1 238 repas et 1 195 petits déjeuners ont été commandés⁴.

La cuisine ne fait l'objet de contrôle ni des services vétérinaires ni d'un laboratoire extérieur, ces contrôles étant effectués en cuisine centrale.

Il existe un contrat pour le contrôle des réfrigérateurs et des deux fours de mise en chauffe.

3.6 Le tabac

Les personnes conservent leurs paquets de cigarettes et leur briquet ou allumettes à l'entrée dans l'établissement.

Elles peuvent fumer dans leur cellule. Cela est normalement interdit dans les autres locaux, notamment dans les coursives, mais, a-t-il été précisé, cette règle ne serait pas toujours respectée, certains circulant parfois avec une cigarette allumée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « il arrive que certaines personnes hébergées sur la structure ne respectent pas la règle d'interdiction de fumer dans les lieux communs. Cependant, cette situation n'est pas acceptée et dès qu'une [personne placée sous main de justice] est prise en faute, elle est réprimandée ».

Les contrôleurs ont observé que les personnels de surveillance sortaient du bâtiment et se rendaient dans la cour pour fumer.

3.7 La santé

Le 4 juillet 1999, il a été signé une convention entre le maire de Corbeil-Essonnes et le directeur régional des services pénitentiaires de Paris pour la **prise en charge des semi-libres par le centre municipal de santé de Corbeil-Essonnes (CMSCE)**.

Cette convention stipule la démarche à suivre si le semi-libre vient de détention ou non. Le CMSCE doit assurer une consultation de prise en charge ; l'offre de soins peut concerner l'ophtalmologie, l'ORL, les généralistes, la cardiologie, la tabacologie, la dermatologie, la pédiatrie, la gynécologie, la psychologie et le service dentaire.

⁴ Soit entre 40 et 45 repas et autant de petits déjeuners par jour. Soit grossièrement la moitié du nombre de semi-libres alors hébergés.

D'après les informations recueillies tant auprès du centre de semi-liberté que du CMSCE, **peu de personnes ont été orientées vers les consultations possibles**. Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Ne peuvent être orientées vers les différents types de consultations que les personnes qui en manifestent le besoin ».

Fin 2010, il a été établie une fiche d'audience des arrivants faisant état de la situation médicale.

Lors de cette audience, il est établi un bon de rendez-vous au centre municipal de santé, avec une date précise. Le centre municipal de santé s'engage à faire retour de la réalisation de la consultation, notamment en faisant état du montant restant à facturer auprès de l'établissement.

D'après les informations recueillies, neuf semi-libres se sont rendus au CMSCE en décembre 2010. En janvier 2011, quatre personnes ont consulté, pour vingt-quatre personnes écrouées. En février 2011, pour seize personnes écrouées, dix-sept personnes ont consulté au CMSCE lequel a assuré dix-neuf consultations⁵.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Nous avons eu un problème de suivi concernant les consultations obligatoires. Depuis l'arrivée de deux nouvelles surveillantes affectées au service administratif, il est désormais possible d'assurer un suivi des personnes qui se rendent au CMS. Par conséquent, si une personne ne se rend pas à une consultation, un rappel à l'ordre lui est fait. Par ailleurs le CMS nous fait part des rendez-vous qui n'ont pas été honorés le jour même, ce qui permet une réactivité plus importante du CSL ».

Le chef d'établissement a fait savoir aux contrôleurs que les personnes ont été envoyées régulièrement au CMSCE pour la visite d'entrée fin janvier 2011.

L'inscription à des activités sportives nécessite un avis médical.

En dehors des consultations organisées auprès du CMSCE, il peut être fait appel aux services d'urgence, soit les sapeurs-pompiers, soit le SAMU. Le directeur a rappelé cette possibilité par note du 25 janvier 2011.

Un projet de convention, entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Essonne, le CSL et le SPIP, a été élaboré. Ce projet mentionne : « Pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des détenus, les objectifs prioritaires sont :

- d'optimiser l'accès aux droits et notamment de systématiser l'étude des droits à la CMUC et à l'AME ;
- d'informer les personnes sur leurs droits sociaux à la sortie.
- de favoriser l'accès aux soins pendant et après la détention ».

Aux fins d'atteindre ces objectifs, plusieurs points sont développés :

- « la désignation d'un correspondant CPAM et d'un référent établissement ;

⁵ Certains ont eu une consultation auprès de deux spécialistes.

- la mise en place d'une procédure de liaison ;
- la prise en charge lors de l'entrée en détention ;
- les droits du détenu à la couverture maladie universelle pendant sa détention ;
- les droits du détenu à sa sortie ;
- la mise en place d'un comité de pilotage. »

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « **Le projet de convention avec la CPAM a abouti.** Dès qu'un arrivant est écroué, le jour même, ou le lendemain, sa situation est transmise à la CPAM. Dans les jours qui suivent, le CSL reçoit par mail la confirmation de l'inscription de la personne concernée. Une réunion est prévue au mois d'octobre pour permettre de mettre en place beaucoup plus rapidement la CMUC ».

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 9 février 2011 auxquels participaient le SPIP, le CMSCE, le CSL, la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), le centre départemental de prévention de la santé (CDPS), il a été prévu de mettre en place des sessions d'information relatives à la santé. La CRAMIF peut intervenir sur les thèmes concernant les informations sur la carte Vitale, sur le médecin traitant ; le CDPS, sur la vaccination, la tuberculose, le cancer, le dépistage des infections sexuellement transmissibles, les exclusions ; le CMSCE, sur les différents types de consultations qu'il peut mettre en place.

Les interventions devraient débuter à partir de 18h30 et durer environ une heure et demie. Les premières interventions programmées le 7 avril 2011 et le 21 septembre 2011, concernent la nutrition, le sommeil et le tabac.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Deux sessions d'informations ont bien eu lieu et ont reçu un succès certain. Cela sera renouvelé trois fois par an. La prochaine session aura lieu le 19 janvier 2012. Pour information, le forum du 7 avril 2011 avait quatre stands et celui du 21 septembre 2011, huit stands. Il a également été mis en place une fois par mois des réunions avec les Narcotiques anonymes. L'essai a duré six mois mais ces réunions n'ont pas rencontré un franc succès ; il y a donc été mis fin en attendant de travailler sur un projet plus attractif ».

Une réunion d'information concernant les problèmes de dépendance aux produits stupéfiants est organisée tous le dernier mercredi du mois de 20h à 21h avec la présence des membres de l'association Narcotiques anonymes.

L'établissement met à la disposition des semi-libres des dépliants tels que : « La canicule et nous », « L'alcool... avec qui en parler... où s'adresser ? ».

3.8 Les activités

3.8.1 La promenade

Des cours de promenade sont prévues pour les hommes, d'autres pour les femmes.

Aucune n'est actuellement utilisée et **aucune promenade n'est mise en place.**

En semaine, les semi-libres sortent pour aller au travail ou en formation. Selon la direction, dans le passé, durant les week-ends, les promenades étaient ouvertes en accès libre de 9h jusqu'à 18h, voire 19h. Depuis le début des travaux engagés dans les cours des hommes, ces dispositions ont été suspendues.

Aucune promenade n'est prévue pour les femmes car toutes partent en permission de sortir durant les week-ends. Le chef d'établissement a cependant pris des dispositions pour faire face à une éventuelle situation particulière.

3.8.1.1 Les cours du quartier des hommes

Elles sont accessibles par un long couloir partant du rez-de-chaussée de la détention. Là, un hall donne sur dix cours de faible taille, en forme de « portion de camembert ». Derrière une porte en bois, dont la partie haute est vitrée, un escalier permet de descendre dans la cour, couverte de gravillons.

Au centre, deux cours ont été réunies par la démolition du mur de séparation. Cette opération a été menée localement, par des personnes classées au travail pour l'entretien des locaux. Selon les informations recueillies, ils ont réalisé cette opération sans équipement spécial de protection. Au moment du contrôle, des gravats étaient encore stockés dans la cour, dans l'attente de leur enlèvement.

Ce nouvel ensemble devrait constituer la future cour de promenade. Les contrôleurs s'y sont plus particulièrement intéressés.

Elle s'étend sur 9,30 m de profondeur, avec 16 m dans sa plus grande largeur, au plus loin de l'escalier, et 6,50 m dans sa plus faible largeur, au pied des marches. Sa superficie est d'environ 100 m².

Au fond de la cour, une toiture assure une protection sur une largeur de 3 m.

Le chef d'établissement souhaite aménager cet espace avec des bancs et des tables pour le rendre plus agréable et permettre aux semi-libres d'en profiter lorsque les beaux jours seront revenus.

Deux caméras de vidéosurveillance sont en place. Les images sont reportées dans le bureau des surveillants.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional mentionne : « des travaux sont intervenus pour que les cours de promenade puissent être utilisées (abattement d'un mur). Les travaux ont été retardés à cause du froid mais elles sont actuellement accessibles. Au cours du premier semestre 2012, il est prévu d'aménager ces cours avec des bancs et des tables, tant sur le quartier des hommes que sur le quartier des femmes ». Il ajoute : « il n'y a plus de gravats dans les cours de promenade et effectivement les équipements de protection ont été achetés un peu tardivement ».

3.8.1.2 Les cours du quartier des femmes

Les quatre cours de promenade réservées aux femmes sont accessibles par un couloir débouchant dans le hall d'entrée. Elles ont la même forme et sont de superficies différentes.

La première, de 36 m², ressemble à un passage, avec une allée menant vers un local accessible par une porte.

La deuxième, de 42,80 m², a été nettoyée pour servir, le cas échéant.

La troisième, de 48,20 m², a été partiellement désherbée.

La quatrième, de 45 m², est inaccessible tant la végétation est haute.

L'entrée dans chacune de ces cours s'effectue par une porte en bois, dont la partie haute est vitrée, donnant sur un escalier de quelques marches. En fond de cour, une zone est abritée par un toit.

Aucun équipement n'est installé dans ces cours.

3.8.2 La télévision

Aucun téléviseur n'est installé dans les cellules, ni par l'administration pénitentiaire ni par une association.

Seules les cellules du rez-de-chaussée sont équipées d'une prise de raccordement à l'antenne.

Les semi-libres sont autorisés à amener leur propre poste, une petite antenne intérieure et un lecteur de DVD.

Ce dispositif permet la réception de *TF1*, *France 2*, *France 3*, *Arte* et *M6*. **La réception est bonne** dans les cellules du rez-de-chaussée mais est **très dégradée dans les étages**. Les contrôleurs ont testé la qualité des images dans plusieurs cellules : dans certaines, aucune image n'était captée, dans d'autres, deux ou trois chaînes étaient reçues et l'image était fréquemment de très mauvaise qualité. Généralement, le téléviseur ne sert qu'à regarder des DVD.

Deux salles de télévision existent : l'une au rez-de-chaussée pour les hommes, l'autre au premier étage dans le quartier des femmes, pour ses occupantes.

La salle du rez-de-chaussée est une pièce de 5,50 m de long et 4 m de large (soit 22 m²) équipée de deux fauteuils, de deux canapés à deux places et de quatre ensembles métalliques composés de trois sièges⁶. Deux fenêtres laissent passer la lumière du jour. Un robinet d'eau froide est installé d'un côté de la salle. Un téléviseur à écran plat de 0,80 m est posé sur un meuble ; si le branchement électrique existe, aucun câble ne relie le poste à la prise murale et aucune télécommande n'est en place. **Aucune image n'est reçue**. Pour vérifier le bon fonctionnement de l'appareil, les contrôleurs ont disposé un câble qu'ils ont amené : les chaînes de la TNT sont reçues et l'image est de très bonne qualité. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « le cordon de la télévision a été dérobé et un nouveau câble a été mis en place. A noter que la salle est très peu utilisée ».

⁶ Sur un ensemble, un siège est cassé.

Cette salle est fermée. Pour y accéder, la personne doit demander la clef et déposer son sauf-conduit, devenant alors responsable de l'état de propreté de la pièce. Cette procédure a été mise en place car, a-t-il été indiqué, des débris jonchaient fréquemment le sol et personne ne nettoyait. Une affichette, apposée au mur, mentionne « la salle télé n'est pas un réfectoire ».

Les personnes rencontrées ont indiqué ne pas y aller, préférant rester en cellule pour regarder des DVD.

La salle de télévision réservée aux femmes est en accès libre. Cette différence de régime s'explique, selon la direction, par un comportement différent : « les femmes sont plus soigneuses et entretiennent bien la salle, n'y laissant pas de débris ».

D'une superficie égale à celle de la salle du rez-de-chaussée, elle est équipée de deux fauteuils, deux canapés à deux places, deux tables⁷ et neuf chaises. Deux fenêtres assurent un éclairage naturel ; un luminaire est installé au dessus de la porte d'entrée mais l'interrupteur n'a pas permis de le faire fonctionner.

Une pancarte indique « Défense de fumer ». Des affiches, anciennes et défraîchies, servent de décoration :

- la première annonce que la dernière étape du Tour de France cycliste de 2001 partira le 29 juillet de Corbeil-Essonnes pour rejoindre les Champs-Élysées ;
- la deuxième représente « Les Misérables » de Victor Hugo ;
- la troisième est constituée par un dessin montrant un enfant tenant un livre, avec les inscriptions « Liberté Égalité Gratuité du prêt » et « Moi, plus je lis, plus je m'enrichis » ;
- la quatrième annonce la 53^{ème} foire de Corbeil-Essonnes, du 31 août au 9 septembre 2001.

Deux armoires renferment des livres.

Un téléviseur cathodique de 0,52 m est posé sur un meuble. Un câble le relie à la prise de raccordement. **La télécommande ne fonctionne pas.** Les cinq mêmes chaînes que celles déjà mentionnées sont reçues et **l'image est de bonne qualité.**

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional mentionne : « la salle de télévision du quartier femmes va être entièrement réaménagée au cours de l'année 2012. Elle sera repeinte et le mobilier y sera plus approprié ».

Le chef d'établissement a indiqué avoir un **projet : étendre aux étages le câblage en place au rez-de-chaussée et installer un téléviseur dans chaque cellule**, évitant ainsi l'introduction d'appareils personnels. Des devis étaient attendus. La location des postes serait alors payante.

Il a par ailleurs ajouté que les dispositions étaient prises pour le passage au numérique prévu le 8 mars 2011, en Ile-de-France.

⁷ L'une de 2 m de long et 0,70 m de large, l'autre de 1,60 m de long et 0,80 m de large.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « il y a un projet pour que tout le CSL soit équipé de téléviseurs. Le câblage de toutes les cellules a été réalisé courant 2011 et en 2012 toutes les cellules seront équipées d'un poste de télévision ».

3.8.3 La bibliothèque

Au rez-de-chaussée, une pièce est dénommée « bibliothèque », une pancarte l'indiquant étant fixée au dessus de la porte d'entrée.

En fait, **elle sert de lieu de stockage de vieux matériels** : des écrans d'ordinateurs, des imprimantes, un téléviseur y sont rangés sur les côtés ; des tables et des chaises y sont empilées au centre.

Sur le côté droit, des livres sont placés sur des rayonnages de 3,10 m de long, sur sept niveaux. Il est difficile d'y accéder tant la salle est encombrée.

Sur certaines étagères, des étiquettes indiquent une catégorie : « policiers », « romans », « sport », ... Des codes sont regroupées : code civil, code pénal, code de procédure pénale, code de la sécurité sociale, code du travail, le tout datant de 2001.

Cette pièce n'est pas ouverte aux semi-libres et les livres sont inutilisés.

Il a été indiqué que le SPIP avait récemment investi des crédits pour l'achat de livres, mis en place dans la salle de télévision. La totalité a disparu et personne ne sait où ils se trouvent.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « la bibliothèque n'est pas utilisée, il a donc été décidé que le local dédié servirait de salle d'activités, notamment pour y organiser des sessions d'information « santé » ».

Dans la salle de télévision des femmes, deux armoires renferment quelques centaines de livres : « romans », « histoire », « bandes dessinées », ... Des jeux s'y trouvent également : une boîte de jeux de dames et une boîte (vide) de *Trivial Pursuit*.

3.8.4 Le sport

Une salle de sport a été mise en place par le chef d'établissement, depuis son affectation au CSL. Une « note d'information à la population pénale », datée du 5 janvier 2011, en précise les conditions d'utilisation.

Elle est située au rez-de-chaussée ; au dessus de la porte d'entrée, une pancarte indique « fouille ».

Cette salle mesure 5,15 m de long et 3,90 m de large (soit 20 m²) ; le plafond est haut de 3 m.

Deux fenêtres barreaudées donnent sur le chemin de ronde. Elles sont équipées de rideaux.

Un tube de néon central sert d'éclairage.

Un lavabo délivrant de l'eau froide, surmonté d'un miroir, un radiateur et une cheminée sont en place.

Une caméra de vidéosurveillance est fixée au plafond. Les images sont reportées sur un écran placé dans le bureau des surveillants. Aucun bouton d'appel n'existe.

Quatre appareils de musculation et de cardio-training sont installés. Ils ne sont pas fixés au sol. Le chef d'établissement estime que cette fixation n'est pas indispensable, s'agissant de personnes en semi-liberté.

Sur la porte en bois, pleine, une note intitulée « salle de sports à disposition des PPSMJ⁸ – obligations » fixe les conditions d'accès :

- fournir un certificat médical attestant du bon état de santé ;
- être inscrit sur la liste des personnes autorisés ;
- ne pas être plus de quatre personnes par séquence d'une heure ;
- poser obligatoirement une serviette sur les appareils ;
- s'être manifesté auprès du surveillant et avoir remis son sauf-conduit.

Les contrôleurs ont demandé à consulter la liste des personnes autorisées à accéder à cette salle. Un tel document n'existe pas et il n'a pas été possible de savoir qui avaient obtenu un certificat médical d'aptitude. Selon la direction, ce travail de recensement venait d'être lancé peu avant la venue des contrôleurs.

Selon les informations recueillies, cette salle, de création récente, n'était pas encore utilisée.

Les personnes rencontrées ont indiqué ne pas y aller, par manque de temps : elles partent tôt au travail le matin, rentrent tard le soir après une journée bien occupée et les portes des cellules sont fermées à 21h30 ; le week-end, la plupart quitte l'établissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional mentionne : « le suivi des personnes autorisées à utiliser la salle de sport est plus rigoureux et désormais toutes les personnes inscrites disposent d'un certificat médical. Environ quatre à six personnes par jour fréquentent cette salle ».

Par ailleurs, une table de ping-pong et un baby-foot sont à la disposition des occupants. A l'arrivée des contrôleurs, le 28 février 2011, ces équipements se trouvaient dans le couloir menant aux cours de promenade et étaient inaccessibles, la porte d'entrée de ce couloir étant fermée à clef. Le mercredi 2 mars 2011, ils étaient placés dans la coursive du rez-de-chaussée de la détention. Les balles et les raquettes sont fournies par l'établissement mais chacun peut amener son équipement personnel.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional explique la situation constatée : « suite à un tournage de film, la table de ping-pong et le baby-foot étaient restés dans le couloir mais ces équipements sont installés dans le hall et sont très utilisés en soirée ».

⁸ Personnes placées sous main de justice.

3.8.5 Les projets

Dès son arrivée, le chef d'établissement a constaté l'absence d'activités proposées aux personnes hébergées. **Il envisage d'organiser « trois à quatre soirées festives par an »**. Toutes les personnes présentes, hommes et femmes, pourraient y être admises et l'heure de fermeture des portes pourrait être légèrement retardée.

La première activité pourrait être du tir à l'arc, sur le modèle de ce qui se fait au CSL de Gagny. L'espace libre du chemin de ronde serait utilisé lors d'une séance envisagée en mai ou juin 2011. L'intervenant sollicité a déjà une telle expérience en établissement pénitentiaire.

La deuxième concerne la pratique du vélo tout terrain (VTT) organisée aussi dans le chemin de ronde.

La troisième porte sur l'astronomie. La soirée pourrait se dérouler dans une cour de promenade et la démonstration serait faite par un club local.

La quatrième aurait lieu à l'occasion de la fête de la musique.

Le chef d'établissement travaille à ces projets. Durant la visite des contrôleurs, il a reçu la personne pouvant mettre en place le tir à l'arc. Des financements seront nécessaires.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional fait le point de l'avancement de ces projets :

- « les séances de tir à l'arc sont au nombre de dix par an. Elles rencontrent un succès certain, 30 à 45% des [personnes placées sous main de justice] y étant présentes » ;
- « l'activité VTT a été abandonnée » ;
- « trois séances d'astronomie sont prévues, la première ayant eu lieu en septembre 2011 » ;
- « il n'a pas été possible de mettre en place un évènement festif à l'occasion de la fête de la musique, mais dans le même mois, un barbecue a été organisé avec les partenaires institutionnels, associatifs et les [personnes placées sous main de justice] ».

3.9 Les relations avec l'extérieur

3.9.1 Le téléphone

A leur entrée dans l'établissement, les personnes en semi-liberté doivent déposer leur téléphone portable dans leur casier individuel et peuvent le mettre en charge grâce à l'existence d'une prise électrique (cf. § 3.1.2).

A l'intérieur du CSL, aucun poste téléphonique n'est à la disposition des semi-libres, ici tous condamnés. Cependant, à chaque sortie, ils récupèrent leur appareil qu'ils peuvent utiliser librement à l'extérieur.

Rien n'est prévu pour les personnes restant au CSL durant la journée, ce qui est le cas des personnes travaillant de nuit et rejoignant le centre en début d'après-midi. Il en est de même pour celles ne bénéficiant pas d'une permission de sortir en fin de semaine. Selon les informations recueillies, lorsque le juge de l'application des peines ayant accordé la semi-liberté à un arrivant n'a pas accompagné la mesure d'une permission de sortir en fin de

semaine, la JAP ne peut éventuellement l'accorder qu'à l'occasion de la commission de l'application peines suivante ; tel serait le cas de deux-tiers des arrivants.

Pour la personne condamnée classée au travail pour l'entretien des locaux, qui n'est pas en semi-liberté, des dispositions particulières ont été mises en place. Par note de service⁹, le chef d'établissement lui accorde « la possibilité de téléphoner une fois par jour uniquement les fins de semaine et les jours de fête, et seulement à une personne dont le téléphone sera inscrit sur [sa] fiche » en précisant que « les appels [sont] limités à un maximum de 10 minutes par appel, sous le contrôle du surveillant, depuis un poste du CSL (bureau du surveillant ou du major) ». Selon les informations recueillies, la personne concernée n'a que très rarement recours à cette solution ; bénéficiant de permission de sortir chaque week-end, elle téléphone alors de son domicile.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « l'accès au téléphone au CSL n'est effectivement pas prévu, les personnes sortant la journée et disposant de leur téléphone portable. Il arrive que, au cas par cas, le chef d'établissement permette à une personne hébergée de téléphoner via un poste situé dans la partie administrative (moins d'une fois par mois) ».

3.9.2 Le courrier

La Poste dépose quotidiennement le courrier au CSL, entre 12h30 et 13h. Le tri est effectué par l'adjoint au chef d'établissement, qui fait également fonction de vagueumestre.

Le courrier adressé aux personnes en semi-liberté est en nombre restreint ; il s'agit principalement de lettres administratives car leur correspondance privée est généralement reçue à leur domicile.

Les lettres ne sont pas ouvertes. Lorsqu'elles transitent par le précédent établissement du destinataire, elles y sont ouvertes avant d'être réexpédiées au CSL. A l'arrivée, elles sont refermées à l'aide d'agrafes.

Les lettres sont déposées sur une table située à proximité immédiate des casiers individuels et les semi-libres les y récupèrent, à leur retour.

Le courrier de la personne classée au travail pour l'entretien, qui ne bénéficie pas du statut de semi-libre, n'est pas ouvert. Il lui est remis directement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « les courriers ne sont plus laissés sur une table mais remis directement en main propre. Le courrier est désormais ouvert, y compris ceux de la personne classée au travail ».

⁹ Note de service n°3/2010/CSL Corbeil du 3 novembre 2010.

Du courrier interne circule également, les personnes adressant parfois des demandes. La lettre est alors remise au surveillant qui l'oriente. Il s'agit généralement de demandes de changement de cellule ; les autres requêtes sont traitées verbalement au moment du départ ou de la réintégration.

Les lettres recommandées avec accusé de réception sont enregistrées sur un cahier et le destinataire signe en la récupérant, au moment de la réintégration.

Les rares mandats transmis sont ceux expédiés à l'adresse du précédent établissement, après le départ du bénéficiaire. Il lui est alors remis et la personne semi-libre se charge de le porter à sa banque.

3.9.3 Les visites

Rien n'est prévu pour les visites, toutes les personnes pouvant sortir à l'extérieur.

Le 3 mars 2011, la personne classée au travail pour l'entretien ne bénéficiait d'aucune visite.

La direction du CSL a précisé qu'en cas de nécessité, les bureaux d'audience installés dans le couloir d'entrée pourraient être utilisés.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « aucune demande n'a été formulée par les personnes hébergées ».

3.10 L'exercice d'un culte

Aucun représentant des différents cultes n'est présent au CSL et **il n'aurait jamais été fait état d'une demande.**

Le marché de restauration avec le prestataire privé prévoit une prestation spécifique pour le ramadan uniquement pour les établissements de Poissy et de Villejuif. En 2010, il avait été permis aux semi-libres de faire entrer les plats acquis à l'extérieur. Pour 2011, une réflexion devait, au moment de la visite, être engagée.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « Pendant le ramadan, il a été donné la possibilité aux personnes hébergées de se manifester afin qu'une collation supplémentaire leur soit servie avec le repas du soir. A cette occasion, il a également été autorisé, et ce pour tout le monde, l'entrée de plats cuisinés à condition qu'il ne soit pas nécessaire de les conserver dans un frigo ou un congélateur ».

3.11 La sécurité

Un portique de sécurité, auquel se soumet tout entrant, est installé dans le hall d'accueil. En cas de déclenchement, la personne doit de nouveau le franchir après avoir déposé sur une table tout objet susceptible de la faire sonner. Le personnel effectue le cas échéant une fouille par palpation.

Selon les informations recueillies, **une fouille intégrale serait réalisée, à la demande d'un personnel d'encadrement, de manière aléatoire** ou dès lors que la cause du déclenchement du portique n'est pas détectée.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un registre, appelé « cahier des fouilles corporelles », ouvert le 29 janvier 2009, sur lequel sont mentionnés le nom de la personne fouillée, le type de fouille et son résultat. La dernière écriture remontait au 31 janvier 2011 (quatre fouilles par palpation réalisées) et la précédente au 15 décembre 2010. En remontant de cette dernière date jusqu'au 3 novembre 2010, il apparaît que soixante-douze fouilles par palpation ont été faites, variant selon les jours entre une et sept fouilles. Toutes les lignes du registre sont marquées de la mention « RAS ».

La dernière fouille intégrale a été enregistrée le 6 octobre 2010.

Les personnels ont indiqué aux contrôleurs leurs **doutes sur la fiabilité du registre** pour rendre compte précisément de la pratique de l'établissement en matière de fouille.

Les dortoirs et les cellules ne sont pas fouillés.

Les personnels n'effectuent pas de ronde de surveillance en service de nuit. Il a été indiqué que cela était compensé par la fréquence des passages des surveillants en détention du fait des retours des semi-libres qui s'échelonnent jusque tard dans la nuit (par exemple, pour la nuit du 28 février au 1^{er} mars 2011, retours notés à 1h10, 1h20 et 5h) et de certains départs qui s'effectuent le matin tôt (pour la même nuit : un départ à 3h, un autre à 4h et deux à 4h30).

Au quartier des hommes, toutes les cellules, de même que les dortoirs, sont équipées d'un bouton d'appel qui active un voyant lumineux installé au dessus de la porte et qui déclenche, dans le bureau des surveillants, une alarme visuelle et sonore. Il a été signalé que l'absence de marque de distinction du bouton d'appel à l'intérieur de la cellule entraînait des appels involontaires : certains l'utiliseraient en croyant appuyer sur l'interrupteur électrique.

Au quartier des femmes, les cellules sont équipées d'un interphone.

Le CSL est doté d'une vidéosurveillance avec treize caméras qui permettent d'avoir une visualisation du circuit d'entrée, des différents niveaux et secteurs du quartier des hommes, des salles d'activité et de la cour de promenade. Les images sont renvoyées sur des moniteurs situés dans le bureau des surveillants. Les abords du CSL ne sont pas couverts par une caméra.

Des caméras ont été installées plus récemment au quartier des femmes. Les images sont enregistrées sur un serveur particulier et exclusivement visibles par le chef d'établissement depuis son bureau.

Les personnels ont fait part d'une inquiétude liée à un risque d'entrée massive de personnes non autorisées au sein de l'établissement à l'occasion de la réintégration d'un semi-libre. En effet, la caméra installée au niveau de la sonnette extérieure ne permet de distinguer que la seule personne qui se présente et, une fois la porte principale franchie, il n'existe plus d'obstacle pour entrer dans le bâtiment principal, la porte d'accès restant toujours non fermée à clef jusqu'à 22h.

3.12 La discipline

Le CSL gère les incidents sans recourir à la procédure disciplinaire. Il dispose cependant d'une **cellule dite de punition** qui se situe au rez-de-chaussée à l'extrémité d'une aile et dont toutes les personnes rencontrées ont indiqué qu'elle n'était **pas utilisée**. Les contrôleurs ont constaté qu'elle était désaffectée et qu'elle servait au moment de la visite comme un local de rangements divers. Il n'existe pas de registre de punition de cellule.

Dans sa réponse, le directeur interrégional mentionne : « la cellule disciplinaire n'est pas utilisée ; **elle a été transformée en cellule sécurisée** tels que cela est préconisé pour les CSL (en effet, il s'agit d'une **cellule d'attente en vue d'une réintégration**) ».

La cellule mesure 4 m sur 3,08 m, soit une surface de 12,32 m². On y accède par un sas grillagé de 0,52 m de profondeur sur toute la largeur. Elle est équipée d'un radiateur, un interphone et une applique lumineuse hors d'état de marche. A l'intérieur de la cellule, se trouvent un lit métallique scellé (sans matelas dessus), une étagère, une cuvette de WC à la turque, un lavabo en inox et une VMC. A l'identique aux autres fenêtres de la détention, une fenêtre à deux vantaux ouvrent sur des barreaux et une grille de métal déployé.

Les incidents traités par l'établissement consistent, d'une part, dans les retards lors de la réintégration (et *a fortiori* les non réintégrations) et, d'autre part, dans les événements survenant à l'entrée du CSL principalement des retours en état d'ébriété et des tentatives d'introduction de téléphones cellulaires, de nourriture ou de substances toxiques.

Les retards d'une durée supérieure à dix minutes sont systématiquement relevés sur une fiche de signalement remplie par un personnel de surveillance. Si la personne s'est présentée avec un document justificatif (bon SNCF par exemple), la fiche est classée au dossier, sauf en cas de retard répété, auquel cas elle est transmise au juge de l'application des peines (JAP). A défaut de justificatif, le chef d'établissement adresse à la personne concernée une note de « rappel à ses obligations » qui demande, en réponse, la production d'un justificatif ou des explications. Le tout est ensuite transmis par messagerie électronique au JAP et au SPIP.

Le chef d'établissement tient quotidiennement à jour une liste des semi-libres ayant réintégré en retard. **Sur les mois de janvier et de février 2011, 132 retards** (dont 83 d'une durée inférieure à une heure, soit 63 %) ont été relevés **concernant cinquante-quatre personnes**, certaines à une reprise et d'autres plus fréquemment.

Une personne s'est présentée, entre le 27 janvier et le 22 février 2011, **à douze reprises en retard** d'une durée allant de vingt minutes à trois heures et quinze minutes. Il a été indiqué que **cette personne travaillait dans la commune des Mureaux (Yvelines) et qu'elle demandait en vain d'être affectée au quartier de semi-liberté de Versailles.**

Une autre personne travaillant dans le Loiret comme chauffeur de poids lourds souhaiterait aussi être placée au CSL de Montargis, ses horaires étant exténuants – départ chaque jour à 3h et retour après 20h – et ses frais personnels liés à la distance conséquents. Cette semi-liberté est probatoire à une libération conditionnelle qui est prévue en juin 2011. **Tous les avis sont favorables pour que cette mesure s'exécute à Montargis. Saisie, la DISP de Paris a répondu qu'elle n'était pas compétente sans modification préalable de la décision judiciaire.**

Les motifs de retard le plus souvent invoqués concernent les difficultés de circulation (embouteillage et transports en commun).

En cas de non réintégration, le CSL tente de joindre la personne par téléphone. Le lendemain, **un courriel d'information est adressé au JAP et au SPIP.** La DISP de Paris est informée après quarante-huit heures. **Le parquet d'Evry n'est pas informé par l'établissement.**

Dans ses observations, le directeur interrégional note : « La procédure en cas de non réintégration est maintenant aux normes : dès le délai de 6 heures dépassé, en cas de non réintégration, le parquet, la JAP et la DI sont avertis par fax. »

Il est proposé aux personnes se présentant, selon toute vraisemblance, en état d'ébriété de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie par éthylotest. En cas de résultat positif, la personne est consignée au centre jusqu'à la décision prise le lendemain par le JAP. Sans préciser s'il entendait contredire ce constat ou relater une procédure mise en place à la suite du passage des contrôleurs, le directeur interrégional indique dans ses observations que la personne pourra se rendre à son activité le lendemain si son comportement est correct, un compte-rendu d'incident étant immédiatement transmis à la JAP. Il ajoute que ce n'est qu'en cas de mauvais comportement qu'elle est bloquée au CSL en attendant la décision du JAP.

Les contrôleurs ont eu à connaître de la situation d'une personne qui, bien que travaillant la nuit, avait eu l'autorisation de sortir dans la journée pour se rendre à un rendez-vous médical. Rentrée dans un état d'ébriété confirmé par l'éthylotest, celle-ci n'a pas été autorisée à se rendre à son travail le soir même à 21h. Le lendemain, elle a expliqué aux contrôleurs qu'elle n'avait pas souhaité en informer son employeur craignant sa réaction, ni que le CSL le fit à sa place afin de préserver la discrétion sur sa situation pénale. La reprise du travail s'est effectuée le soir, le JAP ayant décidé de ne pas suspendre la mesure.

Tout autre évènement fait l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) transmis par messagerie au JAP en guise de rapport officiel. Il n'est pas procédé à un rapport d'enquête. **Si une décision de suspension de la semi-liberté est décidée par le JAP, le CSL saisit la DISP pour obtenir un ordre de transfèrement et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour qu'une escorte vienne chercher l'intéressé(e).**

Les incidents sont sanctionnés par une convocation dans le cabinet de la JAP et/ou par un retrait de crédit de réduction de peine proposé par l'établissement.

Aucun recensement des incidents n'est effectué. Dès lors qu'ils sont traités, les CRI ne sont pas conservés en mémoire dans le logiciel GIDE et le CSL n'utilise pas le cahier électronique de liaison (CEL). Les CRI sont classés dans les dossiers individuels qui quittent le CSL en même temps que les personnes transférées.

Sous cette réserve, il est apparu aux contrôleurs que les manquements aux obligations fixées dans le règlement intérieur (celles portant sur la tenue de la cellule, par exemple) n'étaient pas pris en compte par l'établissement.

Comme il a été indiqué, l'information des incidents au parquet n'est pas assurée par l'établissement.

Dans ses observations, le directeur interrégional fait état d'une fiche d'incident spécifique au CSL mise en place pour que, dorénavant, tous les incidents soient systématiquement portés à la connaissance des autorités judiciaires compétentes.

4 LA PREPARATION A LA SORTIE

4.1 La prise en charge du SPIP

Les cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du pôle « aménagement de peines » (PAP) prennent en charge les semi-libres.

Au moment de leur écrou au CSL, les arrivants sont reçus au SPIP par le CPIP de permanence, lequel n'appartient pas nécessairement au pôle « aménagement de peines ». Cet accueil permet un premier contact et un enregistrement. **Un CPIP lui est ensuite affecté** et un rendez-vous est fixé. Ce conseiller est chargé de suivre le respect des obligations du régime de semi-liberté et du projet correspondant, en liaison avec la juge de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Evry.

Chaque semi-libre est reçu au moins une fois par mois mais certains le sont deux fois par semaine, la fréquence variant en fonction de sa personnalité. **L'objectif est la mise en place d'une libération conditionnelle.**

Les CPIP assurent, à tour de rôle, une permanence le mardi et le mercredi soir. Ils reçoivent les personnes dans les bureaux d'audience situés dans le hall d'entrée.

Le retour des quatre stagiaires en formation à l'ENAP va rendre la tâche du seul CPIP restant manifestement très difficile.

Quelques difficultés apparaissent dans les relations entre les surveillants et les CPIP. Il est arrivé que des convocations n'aient pas été reçues par les semi-libres. Parfois, selon les informations recueillies, des surveillants refuseraient d'aller en détention pour chercher des personnes. Des tensions vives apparaîtraient et des paroles malheureuses, voire blessantes, seraient quelquefois prononcées.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional ajoute : « les semi-libres se voient dorénavant notifier toutes leurs convocations SPIP, ils ne peuvent donc plus prétendre ne pas les avoir reçues. Les agents n’allaient effectivement pas les chercher pour leur rendez-vous avec le SPIP du fait que les portes sont ouvertes. Désormais, l’instruction leur a été donnée d’aller les chercher systématiquement ».

4.2 L’aménagement des peines

Les jugements de placement ou de retrait de la mesure de semi-liberté sont transmis par télécopie au CSL. **Le centre n’est pas systématiquement interrogé en amont de la décision à propos de ses disponibilités en places** : ainsi, le 1^{er} mars 2011, lors du contrôle, une personne a été placée au centre sans que sa place n’ait été préalablement retenue.

En application de l’article 712-8 du code de procédure pénale, la direction du CSL peut aménager les horaires en fonction de l’évolution de la situation professionnelle du semi-libre et en informer sans délai le juge de l’application des peines. Le semi-libre est invité à remplir une demande de changement d’horaire et à produire un justificatif. La direction du centre transmet ces documents par télécopie à la JAP en charge du CSL et met en œuvre les nouveaux horaires sans attendre le retour de son ordonnance modificative.

La JAP a indiqué aux contrôleurs qu’elle était **en difficulté pour traiter le volume important de telles demandes**, dont les modalités de transmission seraient à l’origine d’absence de réponse de sa part. Les contrôleurs ont noté que **quatorze demandes de changement d’horaire étaient en attente de réponse judiciaire**, dont deux depuis janvier 2011 et une depuis le 9 décembre 2010.

Une commission d’application des peines (CAP) se tient une fois par mois au CSL où la direction du centre et l’ensemble des CPIP sont présents. La plupart des dossiers de retrait de crédit de réduction de peine ne sont pas examinés en CAP.

La majorité des personnes bénéficient de permission de sortir en fin de semaine, sauf si le jugement initial en a décidé autrement, auquel cas les éventuelles demandes de modification du régime des permissions sont examinées lors de la CAP suivante. La plupart des semi-libres – et la totalité des femmes – quittent l’établissement le vendredi et le réintègrent le lundi.

Lors du week-end précédent le contrôle, une seule personne avait été bloquée au centre et dix semi-libres avaient eu un régime de permission particulier par rapport aux autres :

- en journée seulement, le samedi et/ou le dimanche, pour quatre personnes ;
- les nuits seulement pour une personne ;
- avec un départ le samedi matin pour une personne ;
- avec une réintégration le dimanche soir pour trois personnes ;
- avec un départ le samedi matin et une réintégration le dimanche soir pour une personne.

La personne classée au service général a bénéficié d’une permission du vendredi soir au lundi soir.

Les débats contradictoires sont organisés au TGI d'Evry. Le chef d'établissement ou son adjoint y participent sans être pour autant le représentant de l'administration pénitentiaire chargé d'émettre un avis commun à l'établissement et au SPIP sur les projets d'aménagement de peine. Le tribunal dispose donc de deux avis séparés sur un même dossier. **En 2010, quatre-vingt-dix-sept libérations conditionnelles ont été accordées.**

Le parquet est présent aux CAP et aux débats contradictoires, qui constituent pour lui les seules instances d'échange avec l'établissement. Il n'était pas présent lors de la dernière commission de surveillance avant la visite qui s'est tenue le 3 décembre 2010.

Ayant eu écho que certaines semi-libertés s'exécuteraient dans des conditions non parfaitement conformes aux décisions judiciaires, au regard des heures d'entrée et de sortie autorisées et des modalités des permissions de sortir, les contrôleurs ont procédé à l'examen d'un **échantillon de dix dossiers** pris au hasard, en comparant les jugements et les ordonnances des personnes concernées avec la fiche des mouvements journaliers – celle du 28 février 2011 – sur laquelle sont portées les heures de départ et de réintégration prévues et effectives.

Dans huit cas, la concordance est apparue parfaite. En revanche, **deux situations ont révélé une distorsion entre le cadre arrêté par l'autorité judiciaire et les obligations horaires fixées par le CSL :**

- la première concerne un semi-libre autorisé à quitter le QSL à 8h et à le réintégrer à 18h30, alors qu'une ordonnance du JAP, en date du 17 janvier 2011, avait modifié les horaires avec un départ à 5h30 et un retour à 19h. Interrogé, l'encadrement du centre a produit une note adressée au CSL et au SPIP le 16 février 2011 par l'organisme d'insertion support du projet d'aménagement de peine, indiquant le rétablissement des horaires initiaux. La JAP n'avait pas été saisie afin de décider ce nouveau changement ;
- la seconde concerne une personne pour laquelle une demande de modification horaire, motivée par l'évolution d'une situation professionnelle, a été transmise à la JAP le 8 février 2011, sans qu'une décision n'ait été prise au jour du contrôle. Conformément aux dispositions de l'article 712-8 du code de procédure pénale, le chef d'établissement avait aménagé les horaires et en avait informé la JAP.

Le directeur interrégional indique dans ses observations : « Le contrôle des obligations est particulièrement poussé et est devenu plus strict. Parfois, il y avait des erreurs dû à un manque de suivi des modifications mais tout est rentré dans l'ordre. »

5 ELEMENTS D'AMBIANCE

A l'exception des femmes, les personnes placées en semi-liberté à Corbeil-Essonnes effectuent leur séjour dans de **mauvaises conditions matérielles** : pour la plupart, elles sont soumises à une promiscuité importante dans des dortoirs et des cellules à l'état très dégradé, à l'équipement disparate et, en règle générale, dans un grand désordre, notamment dans les dortoirs.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « Le “grand désordre” constaté dans les cellules et dortoirs n’existe plus. Les cellules et dortoirs sont désormais “en ordre” et des contrôles systématiques concernant la propreté et le rangement de ces lieux sont opérés. »

En fin de visite, lors de l’entretien avec le chef d’établissement, **les contrôleurs ont attiré l’attention sur l’état d’insalubrité du dortoir D4 dans lequel les personnes vivaient dans des conditions indignes. Le chef d’établissement a indiqué sur-le-champ sa décision de le fermer** et de réaffecter le soir même les trois personnes hébergées dans un autre secteur de la détention.

Confrontés à la vétusté, les personnels semblent avoir renoncé à toute exigence concernant l’entretien et le rangement à l’intérieur des hébergements. Il en résulte un **sentiment d’une grande tolérance à l’égard des semi-libres et d’une indifférence à leurs conditions de détention.**

Par conséquent, **les relations entre les semi-libres et les personnels se cantonnent pour l’essentiel aux mouvements d’entrée et de sortie** du centre, moments considérés stratégiques par l’encadrement, comme en témoignent la présence quasi-quotidienne du chef d’établissement et du major jusqu’à 22h.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional précise : « L’exigence concernant l’entretien des espaces d’hébergement et des espaces communs est une priorité qui fait partie des missions du chef d’établissement. L’ “indifférence” concernant les conditions de détention des personnes détenues de la part des personnels paraît être un terme quelque peu exagéré et inapproprié. Les relations entre les personnels et les semi-libres dépassent le cantonnement aux mouvements d’entrée et de sortie du centre. Une attention aux personnalités des semi-libres et aux difficultés qu’ils rencontrent ainsi qu’une observation de leur comportement est requise et s’exerce en permanence. »

Un programme de réfection des locaux est prévu à court terme après l’installation dans tous les hébergements d’une ventilation. Le projet de doter chaque dortoir et cellule d’autant de mobilier (lit, armoire, table et chaise) que de personnes hébergées impliquera de limiter à deux le nombre d’occupants d’une cellule et donc de réduire le nombre de lits.

Au temps du contrôle, le CSL est apparu agité par de vives tensions internes.

Les personnels de surveillance n’acceptaient pas la modification du service intervenue en octobre 2010 avec le passage de trois à deux en service de nuit et résistaient aux différentes initiatives du chef d’établissement pour améliorer les conditions de vie des personnes au sein du centre : ouverture d’une salle de musculation, aménagement de la salle de télévision, création d’une véritable cour de promenade, mise à disposition de l’informatique, projets d’animations organisées en soirée...

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional note : « La modification du service de nuit a été contestée par quelques personnes d'une organisation professionnelle. Elle ne fait à ce jour plus problème. (...) Les réticences voire les résistances des agents, ou de certains agents, concernant l'amélioration des conditions de vie des semi-libres se sont maintenant estompées. Il y a une adhésion à la politique développée par le chef d'établissement dans le cadre des initiatives qu'il a impulsées. »

La manière de servir du major en charge de la détention a également été mise en cause auprès des contrôleurs. Il ressort de la plupart des entretiens, menés tant avec des personnes détenues que des personnels pénitentiaires, des indications concordantes sur le **comportement tout à fait inadéquat** de cet agent à l'égard des semi-libres, notamment au moment de leur réintégration au CSL en fin de journée. Son attitude se caractériserait, par un ton habituel familier – voire grossier – à l'égard de l'ensemble des personnes et, pour certaines d'entre elles, par un manque de respect pouvant aller jusqu'à des provocations verbales et des menaces d'intervention auprès des autorités compétentes pour obtenir la suspension de leur semi-liberté et leur retour en maison d'arrêt.

La plupart des semi-libres subiraient ce type de situation sans réagir pour ne pas nourrir ensuite une rancune tenace et être irrémédiablement pris en aversion.

Les personnels pénitentiaires présents lors de ces incidents se sont plaints des tensions résultant de cette manière de faire et plusieurs ont indiqué aux contrôleurs qu'ils s'efforçaient, dans ces circonstances, d'apaiser les personnes et de prévenir des incidents, selon eux, artificiellement provoqués.

Les contrôleurs, présents le lundi 28 février et le mardi 1^{er} mars 2011 en début de soirée, n'ont certes pas relevé de comportement répréhensible sur le plan de la discipline, mais noté une familiarité excessive du major dans la manière de se comporter et de s'adresser aux personnes.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur les relations internes et externes du CSL. Une correspondance signée du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été envoyée au chef d'établissement dès le 3 mars 2011, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007. Elle était relative à cet élément ainsi qu'à l'état du dortoir D4 évoqué ci-avant.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique : « Le major en charge de la détention avait déjà été convoqué par le Directeur Interrégional pour un recadrage de ses pratiques professionnelles et du langage familier et vulgaire qui était le sien dans ses relations avec les personnes détenues, le SPIP et les partenaires. » Le lendemain du passage des contrôleurs, il avait de nouveau été convoqué par le directeur interrégional. En août 2011, il a fait valoir ses droits à la retraite.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'établissement bénéficie d'une implantation avantageuse dans le centre-ville de Corbeil et à proximité de la gare et des locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Une signalisation directionnelle devrait cependant être mise en place (cf. § 2.1).

Observation n° 2 : Le centre de semi-liberté permet des entrées et des sorties à toute heure du jour et de la nuit. Cette organisation facilite la mise en œuvre de mesures judiciaires d'aménagement de peine et la gestion des flux au sein du centre, particulièrement au quartier des hommes qui connaît depuis quelques années une sur-occupation chronique (cf. § 2.3).

Observation n° 3 : Les photographies d'identité nécessaires pour les divers documents devraient être réalisées par l'administration pénitentiaire, comme dans les autres établissements, et non laissées à la charge des personnes écrouées (cf. § 3.1.1).

Observation n° 4 : Il est anormal que les bagages d'une personne détenue soient perdus à l'occasion d'un transfert. Dans son avis du 10 juin 2010¹⁰, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a déjà attiré l'attention sur ces dysfonctionnements et a recommandé la mise en œuvre de mesures préventives (cf. § 3.1.1).

Observation n° 5 : La possibilité donnée aux personnes semi-libres de stationner un véhicule à deux roues dans la cour de l'établissement, dans le respect de règles clairement fixées, constitue une bonne pratique. L'aménagement d'une prise électrique dans les casiers mis à leur disposition, à l'entrée du centre, pour permettre la recharge des téléphones portables, est une mesure qui mérite d'être remarquée (cf. § 3.1.2).

Observation n° 6 : La situation des places disponibles mérite une attention plus importante (cf. § 3.2.1).

Observation n° 7 : Il ne peut être laissé des personnes détenues dans des conditions d'hébergement insalubres et indignes comme les contrôleurs en ont

¹⁰ Publié au Journal officiel de la République française du 2 juillet 2010.

rencontré dans le dortoir 4. Ce dortoir a certes été fermé depuis. Un suivi régulier des conditions d'hébergement devrait être effectué (cf. § 3.2.3).

Observation n° 8 : Il est pris acte des améliorations des conditions matérielles d'hébergement annoncées par le directeur interrégional : ouverture d'un budget pour l'amélioration de la VMC dans l'ensemble des cellules et commande de mobilier (cf. § 3.2.2) ; mise en place d'un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie d'une personne détenue ; remise dans chaque cellule d'un balai, d'une pelle, d'une balayette pour les toilettes ; achat de nécessaires de toilette pour les arrivants sans ressources suffisantes ; réparation des douches effectuée (cf. § 3.3) ; rangement de l'espace de restauration à la cuisine centrale (cf. § 3.5.1).

Observation n° 9 : Les conventions passées tant avec le centre municipal de santé de Corbeil-Essonnes et la caisse primaire d'assurance maladie méritent d'être soulignées (cf. § 3.7).

Observation n° 10 : L'aménagement des cours de promenade, qui a débuté, mérite d'être poursuivi. Il est pris acte des mesures complémentaires annoncées pour 2012 (cf. § 3.8.1).

Observation n° 11 : Il est pour le moins surprenant que, jusqu'à maintenant, les cellules n'aient jamais été équipées pour recevoir la télévision. Il est pris acte des travaux de câblage effectués en 2011 et de l'installation des téléviseurs prévue en 2012. Cette dernière mesure devrait intervenir au plus tôt (cf. § 3.8.2).

Observation n° 12 : Il est regrettable que cet établissement pénitentiaire abandonne sa bibliothèque (cf. § 3.8.3).

Observation n° 13 : Il est pris acte de l'ouverture de la salle de sport mise en place par le chef d'établissement dès son affectation intervenue fin 2010 (cf. § 3.8.4).

Observation n° 14 : Les projets d'activités lancés par le chef d'établissement, depuis son arrivée, méritent d'être soutenus et encouragés (cf. § 3.8.5).

Observation n° 15 : Une réflexion devrait être menée pour savoir si les téléphones portables peuvent être laissés à la disposition des personnes semi-libres dans les locaux de détention, en particulier dans un centre tel que celui de Corbeil-Essonnes qui n'est inclus dans aucun autre établissement de nature différente (cf. § 3.9).

Observation n° 16 : Contrairement à la pratique d'autres établissements mais conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, il n'est pas procédé de manière systématique à une fouille intégrale de la personne lors

de sa réintégration au centre. La mauvaise tenue du registre ne garantit cependant pas la traçabilité des fouilles intégrales réalisées (cf. § 3.1.2 et 3.11).

Observation n° 17 : Pour des raisons légitimes de discrétion, les images enregistrées des caméras de vidéosurveillance du quartier des femmes sont exclusivement visibles depuis le bureau du chef d'établissement. Il convient néanmoins de s'interroger sur la totale pertinence de ce choix au regard de la sécurité des personnes dans la mesure où il ne peut permettre une intervention du personnel en temps réel en cas de nécessité (cf. § 3.11).

Observation n° 18 : L'angle de vue restreint de la caméra de vidéosurveillance installée au dessus de la porte d'entrée et l'habitude de ne pas fermer à clef jusqu'à 22 heures la porte d'accès au bâtiment principal constituent une faille dans la sécurité de l'établissement qui met en danger les personnes qui s'y trouvent (cf. § 3.11).

Observation n° 19 : Si elle n'est plus utilisée à des fins disciplinaires, la « cellule de punition », réaménagée selon le directeur interrégional en une « cellule sécurisée », devrait faire l'objet d'un statut, d'un cadre d'emploi et d'une traçabilité d'utilisation précis et rigoureux (cf. § 3.12).

Observation n° 20 : Des personnes placées initialement au CSL de Corbeil trouvent ultérieurement un emploi qui implique pour elles un changement de résidence. Malgré l'avis favorable de tous les acteurs concernés et les difficultés considérables auxquelles elles sont confrontées, elles sont maintenues à l'établissement, du fait des déclarations d'incompétence opposées par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris à leur demande d'affectation dans des centres ou quartier de semi-liberté plus proches de leur lieu de travail (cf. § 3.12).

Observation n° 21 : Au moment du contrôle, tous les incidents n'étaient pas systématiquement portés à la connaissance des autorités judiciaires compétentes. Il est pris acte des nouvelles procédures annoncées par le directeur interrégional pour la gestion des incidents et des non réintégrations. Il convient que ces dispositions organisent une traçabilité des incidents qui n'était pas correctement assurée (cf. § 3.12).

Observation n° 22 : Les modalités d'exécution de certaines mesures sont apparues non parfaitement conformes aux décisions judiciaires, notamment au regard des heures d'entrée et de sortie autorisées. La qualité du suivi dorénavant opéré, selon les indications du directeur interrégional, demande confirmation (cf. § 4.2).

Observation n° 23 : Les personnes écrouées devraient être affectées dans des cellules propres et rangées et les personnels, se montrer plus attentifs à l'état des locaux. Tel n'était pas le cas lors de la visite mais il est pris acte des engagements du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris qui assure que tout est « désormais en ordre » (cf. § 3.1.1 et § 5).

Observation n° 24 : Les nombreuses initiatives prises depuis son arrivée par le chef d'établissement et le départ en retraite d'un de ces adjoints aux méthodes contestables devraient permettre à cet établissement, qui dispose d'atouts majeurs, de donner sa pleine mesure (cf. § 5).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	3
2.1	Le bâtiment	3
2.2	Les personnels	4
2.3	La population pénale	4
3	les conditions de la détention.....	6
3.1	L'arrivée au CSL	6
3.1.1	L'écrou.....	6
3.1.2	La réintégration.....	10
3.2	L'hébergement.....	11
3.2.1	La gestion des places.....	11
3.2.2	Les conditions générales d'hébergement.....	14
3.2.3	L'état des cellules et des dortoirs.....	15
3.3	L'hygiène et l'entretien des locaux	18
3.4	Les autres locaux.....	19
3.5	La restauration	20
3.5.1	Les locaux.....	20
3.5.2	Le personnel	21
3.5.3	Les menus	21
3.5.4	La distribution.....	22
3.6	Le tabac.....	23
3.7	La santé.....	23
3.8	Les activités.....	25
3.8.1	La promenade	25

3.8.2	La télévision.....	27
3.8.3	La bibliothèque.....	29
3.8.4	Le sport.....	29
3.8.5	Les projets	31
3.9	Les relations avec l'extérieur.....	31
3.9.1	Le téléphone	31
3.9.2	Le courrier.....	32
3.9.3	Les visites.....	33
3.10	L'exercice d'un culte	33
3.11	La sécurité	33
3.12	La discipline.....	35
4	La préparation à la sortie.....	37
4.1	La prise en charge du SPIP	37
4.2	L'aménagement des peines	38
5	Eléments d'ambiance	39
	CONCLUSION	42